

AGIR!



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2024

Thématique 1 : Nouvelles solidarités
Thématique 2 : Transition écologique
Thématique 3 : Engagement citoyen
Thématique 4 : Filières écoresponsables

SOMMAIRE

Règlement général

AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2024	P.3
--------------------------------------	-----

Thématique 1

NOUVELLES SOLIDARITÉS.....	P.13
----------------------------	------

Fiche n°1A : Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (Fonctionnement).....	P.14
Fiche n°1B : Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (Investissement)	P.16
Fiche n°2 : Une approche favorisant l'insertion des jeunes (Fonctionnement).....	P.18
Fiche n°3 : Participation à la vie sociale et soutien aux aidants des personnes en situation de handicap (Fonctionnement)	P.20
Fiche n°4 : Inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport (Fonctionnement)	P.22
Fiche n°5 : Accompagnement de l'évolution des usages culturels : accessibilité, numérique, itinérance (Investissement)	P.24
Fiche n°6 : Réduction des inégalités de santé (Fonctionnement).....	P.27
Fiche n°7 : Renforcer les solidarités de proximité et le pouvoir d'agir des habitants (Fonctionnement)	P.30

Thématique 2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	P.32
----------------------------	------

Fiche n°8A : Mobilités actives : vélo et marche (Fonctionnement)	P.34
Fiche n°8B : Mobilités actives : vélo et marche (Investissement)	P.36
Fiche n°9 : Sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville (Fonctionnement)	P.38
Fiche n°10 : Forêts urbaines, développement de la canopée en ville et plantations participatives (Investissement)	P.41
Fiche n°11 : Développer une culture partagée de l'eau sur le territoire séquano-dionysien (Fonctionnement).....	P.44
Fiche n°12A : Production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis (Fonctionnement)	P.46
Fiche n°12B : Production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis (Investissement).....	P.49
Fiche N°13 : Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espaces publics (Investissement).....	P.52
Fiche N°14 : Acquisition d'objets d'art "Pop Collection" : l'art des transitions	P.56

Thématique 3

ENGAGEMENT CITOYEN.....	P.58
-------------------------	------

Fiche n°15 : Engagement pour l'émergence de talents (Investissement).....	P.59
Fiche n°16 : Jeunesse-s, engagez-vous ! (Fonctionnement).....	P.61
Fiche n°17A : citoyenneté et solidarité internationale (Fonctionnement).....	P.63
Fiche n°17B : citoyenneté et solidarité internationale (Investissement)	P.65
Fiche n°18 : Lutter contre les violences faites aux femmes ici et là-bas (Fonctionnement)	P.67
Fiche n°19 Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes (Fonctionnement)	P.68
Fiche n°20 Promouvoir l'interculturalité et la richesse linguistique du territoire (Fonctionnement)	P.70
Fiche n°21 Lutter contre les discriminations (Fonctionnement).....	P.73
Fiche n°22 Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (Fonctionnement)	P.75

Thématique 4

DÉVELOPPEMENT DE FILLIÈRES ÉCORESPONSABLES IN SEINE-SAINT-DENIS	P.77
---	------

Annexes	P.80
Annexe n°1 : Fiche technique de proposition d'oeuvre & feuille de renseignements ...	P.81
Annexe n°2 : Liste du foncier départemental disponible	P.84

RÈGLEMENT GÉNÉRAL AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2024

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE

Le Département souhaite mettre en valeur les porteur.se.s de projet du territoire qui travaillent de façon innovante sur des axes prioritaires de ses politiques publiques. Il entend ainsi soutenir les projets qui accélèrent ou complètent les efforts menés dans les champs des nouvelles solidarités, de la transition écologique et de l'engagement citoyen ici et là-bas ; dans l'esprit de la démarche territoriale du IN Seine-Saint-Denis.

Initié par le Département depuis 2019, l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis illustre les valeurs d'engagement, d'innovation et de créativité de notre territoire. En 2024, l'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis se décline en quatre thématiques. Ce règlement général fixe les orientations générales. Les quatre thématiques se déclinent en fiches spécifiques qui précisent des attentes, critères et conditions complémentaires.

L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis a pour objectif de favoriser l'organisation et le développement de complémentarité d'interventions. L'horizontalité des actions doit être favorisée, chaque acteur.rice apporte ses compétences et son savoir-faire au service de l'intérêt général et du bien commun.

Par ailleurs, Le Département est engagé de longue date en faveur de la transition écologique. Sa priorité est d'agir, prenant appui sur toutes ses compétences, ses politiques et ses services publics, ses agent.es, misant sur la richesse du tissu associatif, des acteur.rices culturel.les et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), soutenant leurs initiatives pour faire système et impulser de nouvelles dynamiques territoriales, s'inspirant de leurs propositions pour réduire les inégalités environnementales et développer de nouvelles activités écologiques à haute qualité sociale. L'ambition, c'est de permettre à tou.tes les habitant.es de s'emparer de la question environnementale, dans une logique de formation, d'accompagnement et de mise en capacités.

Le Département poursuit aujourd'hui cette voie, en élaborant une stratégie de résilience territoriale qui place les solidarités de proximité au cœur de ses politiques publiques d'adaptation aux effets du changement climatique. Parce que les crises et leurs nombreuses conséquences nous invitent à promouvoir encore davantage un modèle de société inclusive et résolument tourné vers le respect de l'environnement, le Département portera une attention particulière à la création ou la transformation d'activités et de lieux démonstrateurs d'une transition écologique basée sur une logique de lien et d'entraide.

ARTICLE 2 : LES QUATRE THÉMATIQUES DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2024 ET LEURS OBJECTIFS

Les projets devront poursuivre l'objectif de valorisation du territoire, porté par le Département, via sa marque de territoire In Seine-Saint-Denis.

Le Département, par le biais de cet appel à projet, mobilise ses ressources pour porter la transformation du territoire et développer les pratiques innovantes portées par les partenaires du Département, le tissu associatif, les ambassadrices et ambassadeurs du IN Seine-Saint-Denis et les autres acteur.rice.s de la Seine-Saint-Denis.

L'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis a pour ambition de révéler la grande diversité de champs investis par les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et des associations du territoire, pour

capitaliser leurs apports dans les politiques publiques. Le soutien à ces initiatives territoriales répond aux enjeux majeurs de la Seine-Saint-Denis : les transformations métropolitaines, à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. La nécessité de construire un territoire durable et inclusif se traduit dans l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis par la prise en compte appuyée de la dimension éco responsable des projets et de leur mise en œuvre.

L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis est organisé en 4 thématiques qui se déclinent en 23 fiches, équivalente à des sous-thématiques. Aussi les structures candidates font leur demande de subvention sur une fiche et doivent respecter les critères et conditions de cette fiche en complément des critères inscrits au règlement général. **Chaque fiche est identifiée par un code pour vous aider à la retrouver sur le site de demande de subventions.**

THÉMATIQUE 1 : LES NOUVELLES SOLIDARITES, pour favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion.

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyen.ne.s et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'insertion professionnelle, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteur.rice.s participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de l'innovation sociale et de l'inclusion, le Département entend soutenir dans le cadre de la thématique 1, les projets favorisant :

➤ Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi local et l'insertion (**FONCTIONNEMENT**)

Code site de subvention : IN T1F1 Emploi-insertion

➤ Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi local et l'insertion (**INVESTISSEMENT**)

IN T1F1 EMPLOI INSERTION

➤ Une approche favorisant l'insertion des jeunes (**FONCTIONNEMENT**)

IN T1F2 Insertion jeunes

➤ La participation à la vie sociale et soutien aux aidants des personnes en situation de handicap (**FONCTIONNEMENT**) *IN T1F3 Aidants handicap*

➤ L'inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport (**FONCTIONNEMENT**)

IN T1F4 Sport inclusion

➤ L'accompagnement de l'évolution des usages culturels : accessibilité, numérique, itinérance (**INVESTISSEMENT**) *IN T1F5 usages culturels*

➤ La réduction des inégalités de santé (**FONCTIONNEMENT**)

IN T1F6 Santé

➤ L'accompagnement social pour l'accès aux droits des publics vulnérables, précaires ou isolés (**FONCTIONNEMENT**) *IN T1F7 Accomp social*

(Voir les fiches liées à cette thématique : 1 à 7)

THÉMATIQUE 2 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE,

pour favoriser l'émergence de modèles alternatifs éco-responsables.

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant, en février 2019, les **Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les séquanais des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les initiatives écologiques basées sur la solidarité et l'innovation et plus particulièrement autour des 8 orientations suivantes :

- > Les mobilités actives : vélo et marche (**FONCTIONNEMENT**),
IN T2F8 Mobilités
- > Les mobilités actives : vélo et marche, (**INVESTISSEMENT**),
IN T2F8 Mobilités
- > La sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville, (**FONCTIONNEMENT**),
IN T2F9 Nature ville
- > La création de forêts urbaines en Seine-Saint-Denis, (**INVESTISSEMENT**),
IN T2F10 Forêts urbaines
- > La culture partagée de l'eau en ville, (**FONCTIONNEMENT**),
IN T2F11 Eau ville
- > La production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis , (**FONCTIONNEMENT**),
IN T2F12 Alim durable
- > La production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis , (**INVESTISSEMENT**),
IN T2F12 Alim durable
- > Les nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public (**INVESTISSEMENT**)
IN T2F13 urbanités
- > L'acquisition d'œuvres d'art « Pop Collection »
Formulaire annexé (n°1) à télécharger et retourner à l'adresse collection@seinesaintdenis.fr

(Voir fiches de 8 à 14)

THÉMATIQUE 3 : L'ENGAGEMENT CITOYEN LOCAL ET INTERNATIONAL,

pour favoriser l'émergence de talents, la mobilité des jeunes, lutter contre toute forme de discrimination et continuer la politique volontariste en faveur de la citoyenneté et de l'engagement au local comme à l'international.

Notamment :

- > L'émergence de talents et de porteur.se.s de projets (**INVESTISSEMENT**),
IN T3F15 Talents
- > L'accompagnement de projets de jeunes citoyens (**FONCTIONNEMENT**),
IN T3F16 Jeunesse
- > Citoyenneté et solidarité internationale (**FONCTIONNEMENT**),
IN T3F17 Citoy. Euro
- > Citoyenneté et solidarité internationale (**INVESTISSEMENT**),
IN T3F17 Citoy. Euro
- > La lutte contre les violences faites aux femmes, ici et là-bas (**FONCTIONNEMENT**),
IN T3F18 Femmes inter
- > La mobilité européenne et internationale des jeunes et collectifs de jeune (**FONCTIONNEMENT**),
IN T3F19 mobilité inter

> L'interculturalité et la richesse linguistique du territoire (**FONCTIONNEMENT**),

IN T3F20 interculturalité

> La lutte contre les discriminations (**FONCTIONNEMENT**),

IN T3F21 discriminations

> La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (**FONCTIONNEMENT**).

IN T3F22 égalité F/H

(Voir fiches de 15 à 22)

THÉMATIQUE 4 : PROJETS COPORTES FAVORISANT LA STRUCTURATION DE FILIERES (INVESTISSEMENT) ,

Code site de subvention : IN T4F23 filières

Les précédentes années ont révélé des enjeux et défis multiformes qui traversent le territoire de la Seine-Saint-Denis : nécessité de maintenir le lien social, d'accompagner les personnes les plus vulnérables mais aussi de s'appuyer sur des modèles de société durables, résolument tournés vers le local ou encore l'économie circulaire.

Le monde associatif et de l'économie sociale et solidaire départemental a prouvé son implication sans failles, de concert avec les pouvoirs publics, d'une part pour répondre à l'urgence sociale, souvent en se coordonnant entre eux, d'autre part pour proposer de nouvelles solutions innovantes, témoignant de la résilience de notre territoire. Ces différents enjeux ont déjà fait l'objet d'un soutien départemental dans le cadre du fonds pour l'adaptation et la transformation solidaire en Seine-Saint-Denis et particulièrement dans l'axe 2 « soutien aux projets d'avenir répondant aux enjeux de solidarité, de transition écologique, d'innovation sociale et d'inclusion ».

Fort de cette première expérience, le Département a souhaité renforcer son soutien aux structures pour qu'elles montent en puissance dans la structuration de filières innovantes et participent à la Seine-Saint-Denis de demain.

(Voir fiche 23)

ARTICLE 3 : LE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose différents types de soutien, complémentaires les uns des autres. Chaque candidature fera l'objet d'une seule instruction de la part des services du Département.

! ***Une même structure peut déposer jusqu'à 2 projets différents maximum.***
(hors fiche 14, relative à l'acquisition d'objets d'art).

! ***Dans le cas où une structure souhaiterait faire une demande en investissement ET en fonctionnement pour un même projet, elle pourra déposer une demande répartie ensuite en deux subventions distinctes, l'une sur une fiche A et l'autre sur une fiche B (fiches 1A et 1B, 8A et 8B, 12A et 12B, 17A et 17B).*** Les montants maximums sont définis dans les fiches thématiques.

Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée ou pluriannuelle pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important.

! *Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.*

! *Les projets, pour être éligibles, ne peuvent pas être terminés à date de validation des subventions (juillet 2024).*

ARTICLE 4 : LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

4.1. La nature des structures candidates

- > les associations loi 1901 ;
- > les coopératives ;
- > les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- > les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP) ;
- > les mutuelles (livre III) au titre de la fiche n°3 uniquement.
- > les établissements publics locaux d'enseignement, au titre de la fiche 23 uniquement.
- > les personnes morales de droit public : commune, établissement public territorial et établissement public de coopération intercommunale, établissement public (EPCC, EPIC, etc.) au titre des fiches n°5 et n°16 et n°19 uniquement ;
- > les fondations reconnues d'utilité publique et les structures de type SA et SARL lorsqu'elles portent un projet artistique et culturel qui contribue directement et clairement au service public territorial de la culture (politique tarifaire, accueil d'équipes artistiques, action culturelle, etc.) au titre de la fiche n°5 uniquement.

! *Les artistes, même inscrits à la Maison des artistes, ainsi que les collectifs non constitués en association ne sont pas éligibles.*

4.2 Les conditions des structures candidates

- > Les structures candidates doivent être déclarées au minimum depuis le 1er janvier 2023 ;
- > Si le projet intègre une dimension européenne ou internationale, la structure qui le porte doit être domiciliée en Seine-Saint-Denis, ou en Ile-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis ;
- > Sont éligibles les structures dont l'activité est ancrée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et qui concourent à des besoins d'intérêt général ;
- > La structure porteuse d'un projet doit promouvoir un mode de fonctionnement interne démocratique, coopératif et collégial, qui implique les différentes parties prenantes dans les processus de décision (Bonne tenue démocratique des Assemblées générales, consultation du public visé, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.).

ARTICLE 5 : LES PROJETS ELIGIBLES

5.1 La nature des projets éligibles

- Les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique),
- Les projets expérimentaux ou innovants (sous réserve des conditions précisées dans les fiches). Une attention particulière sera portée à ces projets.
- Les projets d'utilité sociale permettant d'apporter des réponses tangibles aux difficultés que peuvent rencontrer certain.e.s habitant.e.s du territoire (insertion, handicap, emploi, discrimination, égalité femmes/hommes...).
- Les projets qui répondent à un besoin d'intérêt général peu et/ou mal satisfait sur le territoire.

5.2 Les conditions d'éligibilité communes à toutes les fiches

- L'ancrage territorial : les porteur.se.s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet sur le territoire.
- Les cofinancements : les projets devront bénéficier d'un financement multiple, en complément de l'aide départementale (fonds propres, autres fonds publics)
- Des objectifs opérationnels mesurables quantitativement et/ou qualitativement : Les projets qui pourront présenter ces indicateurs seront privilégiés.
- L'implication des jeunes et la création ou consolidation d'emploi, notamment des publics les plus éloignés de l'emploi : les projets qui valoriseront l'implication des jeunes et favoriseront l'emploi seront privilégiés.

Sont exclus :

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les projets portés par des entreprises commerciales non agréées «entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale ».
- les initiatives à caractère individuel,
- les opérations limitées à la communication ou à l'information,
- les activités régulières des structures,
- les projets portés par des organismes politiques ou religieux ou prévoyant la participation à un évènement à caractère politique ou religieux,
- les classes transplantées ainsi que les études, stages ou missions entrant dans un cursus de formation,
- les actions à caractère strictement humanitaire ou relevant de l'urgence, ainsi que l'envoi de matériel (médicaments, livres etc...),
- les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sans partenaires locaux et sans lien avec les autorités locales,
- les travaux ou missions de recherche fondamentale ainsi que les études préalables ou évaluations.

! *Sont exclus, les projets éducatifs à destination exclusive des collégien.ne.s. Dans ce cas, les porteur.se.s de projets doivent s'orienter vers l'appel à projets pédagogique, et donc prendre directement contact auprès des collèges (renseignements à l'adresse suivante : actioneducative@seinesaintdenis.fr)*

ARTICLE 6 : LES PIÈCES OBLIGATOIRES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

Seront joints au formulaire à remplir directement sur la plateforme dédiée :

Seront obligatoirement joints :

1. Le document SIRET - INSEE OU KBIS si entreprise
2. RIB
3. Les Statuts de la structure
4. Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur
5. Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur
6. Le budget prévisionnel de l'année 2024 de la structure (ainsi que 2025 pour la thématique 4)
7. Devis si la demande porte sur de l'investissement

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase.

ARTICLE 7 : LES CONDITIONS DE DEPOT DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature est ouvert du 16 janvier 2024 au 29 février 2024, à 23h59.

La demande complète devra être déposée impérativement ici :

[lien à venir](#)

Pour toute information, vous pouvez vous adresser par mail aux contacts indiqués dans les fiches des quatre thématiques.

ARTICLE 8 : LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Un comité unique d'instruction, composé de représentant.e.s des services départementaux, identifie les directions concernées par l'instruction des dossiers reçus en fonction des thématiques abordées. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

Pour chacune des thématiques, un comité de sélection composé d'élu.e.s et des services se réunira dans les semaines l'instruction.

Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans l'article n° 5 du règlement général. Le comité de sélection prêtera une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des efforts spécifiques pour :

> **La limitation des émissions de gaz à effet de serre liés à la mise en œuvre des actions** grâce au recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie),

> **Un mode de consommation local, éthique et soutenable**, soucieux de la provenance et nature des matériaux et produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, bio-sourcés, etc.),

> **La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale**, notamment le non recours aux produits phytosanitaires dans la mise en œuvre de leur projet ou encore le recours à des semences paysannes ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales,

> **Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet** : notamment en complément des solutions existantes sur le territoire, du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet ré-

pond, L'implication des bénéficiaires, des acteur·rice·s et des habitant·e·s : issue d'une réflexion, d'une construction ou d'une réalisation collective impliquant les différentes parties prenantes du projet,
> **La création ou la consolidation d'emplois** : si la demande de soutien financier porte sur la création ou la pérennisation de l'emploi, le/la porteur.se de projet devra démontrer la viabilité économique du projet et préciser la dimension emploi du projet (volume d'emplois créés, améliorations pour des emplois déjà existants, modalités de recrutement). Des propositions de solution pour l'événementiel écoresponsable.

Les projets feront l'objet d'une **approbation par délibération du Conseil départemental (Commission Permanente)**. **Les lauréats seront informés de la décision à la mi-juillet, au plus tard.** Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération. L'aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée. Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

Le déploiement du projet peut s'étaler pour partie sur l'année 2025.

Le nouveau site de demande de subventions vous permettra de suivre votre demande, du dépôt au paiement.

ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DU IN SEINE-SAINT-DENIS

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s'engage à valoriser et soutenir les porteur.se.s de projets lauréats de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes de la démarche et dans le cadre des axes de développement de la marque. Le IN Seine-Saint-Denis, marque territoriale et réseau d'acteur.rice.s impliqué.e.s pour le territoire, se mettra au service des lauréat.e.s.

En tant que porteurs de projets, vous avez dès à présent la possibilité de vous inscrire pour **devenir ambassadeur du In Seine-Saint-Denis**. Intégrez la démarche et consultez notre charte d'engagement [ici](#) !

ARTICLE 10 : LES ENGAGEMENTS DES LAURÉAT·E·S

Les lauréat.e.s s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations. Ils s'engagent aussi à rendre visible, dans leurs actions ou leurs supports, le soutien départemental.

Ces engagements seront détaillés lors de la notification, notamment l'usage obligatoire des logos (Département, Agir In Seine-Saint-Denis), sur l'ensemble des supports relatifs au projet.

Les lauréat.e.s participent à la compréhension et à la notoriété du IN Seine-Saint-Denis ainsi qu'à l'incarnation des objectifs de développement des synergies entre acteur.rice.s.

ARTICLE 11 : CONTRÔLES DES SUBVENTIONS

Un état des finances devra être transmis 6 mois après la fin de la réalisation du projet. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide (bilans qualitatif, factures etc.) pourront être exigés à cette date. **Sans transmission de ces documents, le Département se réserve le droit de ne pas reconduire une aide financière pour un projet, l'année suivante.**

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent·e·s dûment habilité·e·s et dé-

signé·e·s par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'est pas jugée conforme.

Pour les associations soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non-affectation de l'aide reçue à l'objet de sa demande initiale, le Conseil départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 12 : MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre du projet « appel à Agir In SSD » soient conformes à ces réglementations.

Finalité et base légale du traitement :

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du projet appel à Agir in Seine-Saint-Denis est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est l'inscription par dépôt à l'appel à projet Agir In Seine-Saint-Denis afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un apport financier du Département. Ce traitement est enregistré avec la référence N° R2019-022. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

La collecte de données

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles aux seules nécessaires à la finalité principale du traitement à savoir : l'inscription par dépôt à l'appel à projet associatif sur le site Agir In Seine-Saint-Denis. Les catégories de données concernées sont relatives à :

- > L'état-civil
- > Vie professionnelle
- > Informations d'ordre économique et financier
- > Données de connexion

Les personnes concernées par le traitement

- > Les associations
- > Les coopératives
- > Entreprises solidaires d'utilité publique
- > Groupes d'utilisateurs

Les catégories de destinataires de ces données sont :

- La délégation chargée du marketing territorial et de l'attractivité
- Les différentes directions du Département de la Seine-Saint-Denis participant à cet appel à projets

La conservation des données :

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie de l'appel à projet et conservées pendant 10 mois à partir de la dernière notification des lauréats. Les données seront ensuite totalement effacées de la plateforme. Aucun archivage n'est prévu. Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation des services en ligne (outil MATOMO) sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes par leur adresse IP, et comportent un identifiant (relatif au cookie) conservé pour une durée maximale de treize mois sauf opposition de la personne concernée.

Transferts des données hors UE

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

Description générale des mesures de sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement :

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- Demander des informations sur le traitement effectué
- Demander l'accès à leurs données personnelles
- Demander à rectifier les données en cas d'erreur
- Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé
- De s'opposer à une décision individuelle automatisée

Comprendre vos droits (site CNIL)

Exercice des droits :

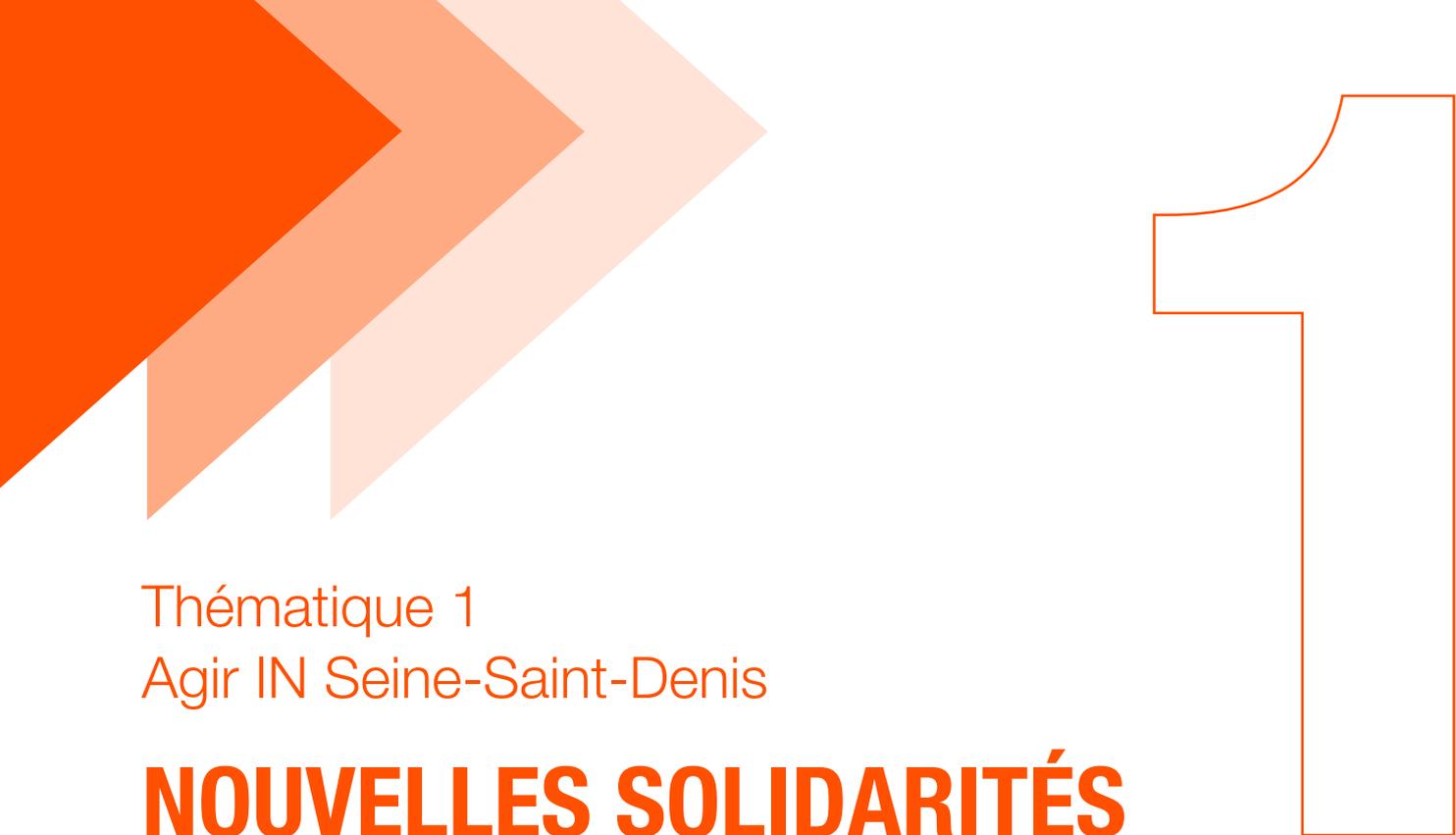
Pour toute information ou exercice des droits conférés par le RGPD et la LIL les personnes concernées par le traitement, géré par le Département, pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données

- Par courriel : dpo@seine-saint-denis.fr
- Par courrier postal à **l'adresse suivante** :
Département de Seine-Saint-Denis
A l'attention du délégué à la protection des données
DINSI
BP 193,
93006 BOBIGNY CEDEX

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

CNIL
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
www.cnil.fr



Thématique 1 Agir IN Seine-Saint-Denis

NOUVELLES SOLIDARITÉS

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyens et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteurs participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses autres politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de des nouvelles solidarités, le Département entend soutenir les projets favorisant une approche alternative de l'économie en développant le lien social, l'emploi, l'inclusion par le sport et la culture, l'insertion par l'activité économique, l'aide à la personne, permettant de repenser la vie sur notre territoire de façon durable et solidaire.

Cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis entend favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire. Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

Le Département favorisera les projets permettant de développer le partenariat de plusieurs acteurs. Par exemple, un partenariat entre une structure professionnelle de la perte d'autonomie, un acteur de l'éducation populaire, et un réseau de proximité. nomie, un acteur de l'éducation populaire, et un réseau de proximité.

Fiche 1A

UNE APPROCHE ALTERNATIVE DE L'ÉCONOMIE FAVORISANT L'EMPLOI ET L'INSERTION (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F1 une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion

La fiche « une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion » permet des financements hybrides dans les conditions indiquées dans le paragraphe « financement » ci-dessous.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, fait une large place dans le cadre de la renationalisation du RSA à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour renforcer l'accès des séquanodionysiens et prioritairement les plus éloignés de l'emploi à des emplois non délocalisables dans des services utiles au développement durable de la Seine-Saint-Denis. L'insertion par l'activité économique offre notamment des opportunités pour construire des parcours inclusifs au service de l'accès à l'emploi durable.

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitants des territoires.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir la création, le développement et la consolidation d'emplois dans le secteur de l'ESS,
- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS en soutenant des projets innovants dans les modes d'accompagnement vers l'emploi,
- Accompagner le développement de l'insertion par l'activité économique prioritairement dans de nouveaux secteurs d'activités ou dans des territoires sous dotés, Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand Est,
- Soutenir la coopération entre les structures de l'ESS pour le développement territorial,
- Soutenir l'accès de l'insertion par l'activité économique à la commande publique.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

L'impact du projet en termes de développement social local sera pris en compte, en considérant son articulation avec l'éco système local. Par ailleurs, les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- > Portés par une SCIC,
- > Du domaine de l'Insertion par l'activité économique (pour tout type de porteurs de projets),
- > Contribuant au développement de la mixité des publics avec une attention particulière portée à la présence des femmes et/ou publics éloignés de l'emploi dont les allocataires du RSA au sein des structures,
- > Relevant de la thématique alimentation et restauration solidaire, de l'économie circulaire, de la construction durable, du care, du numérique etc,
- > Impliquant les salariés dans la gouvernance de la structure.

Au-delà des critères communs nécessaires au dépôt du dossier détaillés dans les articles 5.1 et 5.2 du règlement cadre, le projet devra répondre aux critères suivants :

- > Capacité à présenter un business plan sur 3 ans pour les associations employeuses ;
- > Mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes, etc) ;
- > Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

Financement

Soutien maximum de **20 000 € par projet en fonctionnement dans la limite de 70% du coût total du projet.** Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2024.

Pour tout renseignement : ess@seinesaintdenis.fr

Types de projets éligibles :

Projets portés par une ou plusieurs structures de l'ESS qui répond aux objectifs pré-cités.



Ne sont pas éligibles les projets de remobilisation de publics ou d'accompagnement vers l'emploi.

Fiche 1B

UNE APPROCHE ALTERNATIVE DE L'ÉCONOMIE FAVORISANT L'EMPLOI ET L'INSERTION (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : *IN T1F1 une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion*

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, fait une large place dans le cadre de la renationalisation du RSA à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour renforcer l'accès des sequano-dionysiens et prioritairement les plus éloignés de l'emploi à des emplois non délocalisables dans des services utiles au développement durable de la Seine-Saint-Denis. L'insertion par l'activité économique offre notamment des opportunités pour construire des parcours inclusifs au service de l'accès à l'emploi durable.

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitants des territoires.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir la création, le développement ou la consolidation d'emplois dans le secteur de l'ESS, ou l'accompagnement des publics (locaux, travaux, matériels y compris pédagogiques, prestations d'études
- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS en soutenant des projets innovants dans les modes d'accompagnement vers l'emploi,
- Accompagner le développement de l'insertion par l'activité économique prioritairement dans de nouveaux secteurs d'activités ou dans des territoires sous dotés, Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand est,
- Soutenir la coopération entre les structures de l'ESS pour le développement territorial,
- Soutenir l'accès de l'insertion par l'activité économique à la commande publique.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

L'impact du projet en termes de développement social local sera pris en compte, en considérant son articulation avec l'éco système local. Par ailleurs, les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois.

Une attention particulière sera portée aux projets

- Portés par une SCIC,
- Du domaine de l'Insertion par l'activité économique (pour tout type de porteurs de projets),
- Contribuant au développement de la mixité des publics avec une attention particulière portée à la présence des femmes et/ou publics éloignés de l'emploi dont les allocataires du RSA au sein des structures,

- > Relevant de la thématique alimentation et restauration solidaire, de l'économie circulaire, de la construction durable, du care, du numérique etc,
- > Impliquant les salariés dans la gouvernance de la structure.

Au-delà des critères communs nécessaires au dépôt du dossier détaillés dans les articles 5.1 et 5.2 du règlement cadre, le projet devra répondre aux critères suivants :

- > Capacité à présenter un business plan sur 3 ans pour les associations employeuses ;
- > Mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes etc) ;
- > Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

Financement

Soutien maximum de 15 000€ par projet en investissement, dans la limite de 70% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet. La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des devis à hauteur du montant voté en commission permanente.

Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2024.

Pour tout renseignement : ess@seinesaintdenis.fr

Les projets en lien avec le réemploi, permettant la création ou la pérennisation d'emploi et contribuant à la structuration d'une dite filière, sont éligibles à un financement pluriannuel en investissement, au titre de la Thématique 4 « Développement des filières écoresponsables In Seine-Saint-Denis ».

Type de projets éligibles

- > Soutien en investissement pour les projets favorisant l'accès à la commande publique et privée et le développement économique des structures,
- > Dépenses permettant un développement ou une diversification de l'offre de services,
- > Projets portés par une ou plusieurs structures de l'ESS qui répond aux objectifs pré cités



Ne sont pas éligibles les projets de remobilisation de publics ou d'accompagnement vers l'emploi

Fiche 2

UNE APPROCHE FAVORISANT L'INSERTION DES JEUNES (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F2 une approche favorisant l'insertion des jeunes

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, fait une large place dans le cadre de la renationalisation du RSA aux dispositifs d'insertion des jeunes pour renforcer leur mobilisation et leur insertion. L'insertion professionnelle des jeunes et en particulier des plus vulnérables (notamment des jeunes de l'aide sociale à l'enfance) figure parmi les priorités départementales. Les jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle sont particulièrement touchés par le contexte de crise économique et sociale.

Les jeunes séquano-dionysiens interrompent leur scolarité de manière plus précoce et sont souvent moins diplômés que les jeunes franciliens. Ils éprouvent ainsi plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, sont davantage touchés par le chômage et occupent plus souvent des emplois précaires.

Aussi, pour une part importante de ces jeunes viennent s'ajouter des conditions de vie dégradées, avec un cumul des précarités économiques, sanitaires et sociales.

Aussi, le Département s'attachera à soutenir des actions permettant d'appuyer son intervention en faveur des jeunes âgés de 16 à moins de 30 ans dont les jeunes de l'aide sociale à l'enfance et proposant des outils et des solutions adaptées à leur situation, en développant les opportunités d'insertion via le mentorat, l'apprentissage, les actions de mobilisation etc..

L'adaptation des actions aux besoins des personnes, la mobilisation des ressources locales et partenariales et la couverture du territoire seront particulièrement évaluées

Objectifs de la fiche

- > Favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi durable des jeunes en soutenant des projets associatifs innovants.
- > Améliorer significativement l'autonomie et l'orientation professionnelle des jeunes les plus vulnérables et notamment les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Public cible

Les jeunes de moins de 30 ans sans emploi confrontés à des difficultés d'insertion et d'emploi dont :

- > Les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- > Les jeunes allocataires du RSA de moins de 30 ans ;
- > Les jeunes diplômés en recherche d'emploi.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement cadre.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- > **Qualité générale du projet**
- > **L'adaptation du projet aux besoins du territoire**
 - Capacité à mobiliser directement les jeunes pris en charge par l'ASE et les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (travailleurs sociaux, conseillers en insertion socio-professionnelle,

assistantes familiales...)

- Proposition d'outils pertinents de suivi de l'action et d'évaluation des effets sur les publics cibles, les professionnels, les institutions et le territoire. A cette fin, les porteurs de projet s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif. Un modèle de fiche-bilan sera proposé par le service instructeur.
- Implication dans la mesure du possible du public cible et des parties prenantes dans la réalisation et l'évaluation du projet.
- Des interventions courtes (jusqu'à 6 mois), portées en propre par les équipes lauréates.

> **Partenariats :**

- Le lien préalable avec les structures d'accompagnement afin d'assurer la complémentarité des interventions.
- L'identification des autres partenaires institutionnels et associatifs du territoire et la description des modalités de collaboration.

> **La capacité financière du porteur à mettre en œuvre l'action**

- Le porteur de projet indique les sources et les montants de co-financements éventuels, en signalant s'ils sont acquis ou non. Il précise les postes budgétaires pour lesquels seront alloués les différents financements et la viabilité du projet dans le cas où ils ne seraient pas accordés.
- Le porteur de projet présente un budget prévisionnel détaillé du projet, séparé de celui de la structure.

Financement

Soutien maximum de **25 000 € par projet en fonctionnement uniquement**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet (cofinancement) et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : soap@seinesaintdenis.fr

Fiche 3

PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE ET SOUTIEN AUX AIDANTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F3 participation à la vie sociale et soutien aux aidants des per-sonnes en situation de handicap

Le Département déploie une politique volontariste en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes qui se traduit dans le schéma départemental 2019 - 2024. Le Département, porte l'ambition que les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants puissent être entendues et reconnues, que chacun puisse pleinement participer à la vie sociale dans toutes ses dimensions, accéder à ses droits facilement et rapidement.

Objectifs de la fiche thématique

- Favoriser la participation à la vie sociale, l'inclusion des personnes en situation de handicap, et les actions de bien-être pour elles et pour leurs aidants,
- Soutenir les proches aidants des personnes en situation de handicap
- Diversifier les actions proposées pour le public accueilli en établissements et services médico-sociaux, notamment SAMSAH ET SAVS, et pour les personnes vivant à domicile en priorité, les adultes.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement cadre.

La présente fiche vise plus précisément les structures suivantes :

- Associations, fédérations, associations gestionnaires d'établissements et de services, etc. Les partenariats seront possibles avec des Services d'aide à domicile.
- Mutuelles (livre III), éligibles seulement au titre de cette fiche thématique.

Critères de sélection complémentaires au règlement cadre

Les projets doivent décrire avec précision :

- Objectifs et attendus du projet
- Nombre, identification et rôle des acteurs partenaires du projet ainsi que leur niveau d'engagement (ex : impulsion d'un nouveau partenariat structurant, co-financement, etc.)
- L'activité devra être gratuite pour les bénéficiaires
- Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année (personnes en situation de handicap et aidants des personnes)
- Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.)
- Moyens et effets positifs attendus sur l'autonomisation des personnes et des aidants
- Outils et moyens développés pour améliorer la visibilité du dispositif et le rendre pérenne
- Le budget prévisionnel et le cas échéant, les crédits nécessaires à sa pérennisation/généralisation

Le projet devra bénéficier à des personnes accueillies dans les établissements et services médico-sociaux du territoire, ou vivant à domicile. Il veillera à mentionner l'utilisation des ressources de droit commun (équipements, transports, ressources humaines, etc.) ou le déploiement des moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accessibilité au projet.

Les projets d'activités de soutien aux aidants devront prendre en compte la nécessité d'accueillir les personnes en situation de handicap aidées lors des activités proposées à leurs aidants.

Financement

Soutien maximum de **20 000 € par projet en fonctionnement, dans la limite de 70%** du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : offre-medico-sociale@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- > Projets innovants facilitant l'information et l'accès au droit des personnes en situation de handicap et des proches aidants (espaces ressources, applications, vidéo, etc.)
- > Projets d'accompagnement des personnes vers le droit commun dans tous les aspects de la vie quotidienne
- > Projets de lutte contre l'isolement des personnes permettant d'envisager quand cela est possible une transition vers l'extérieur et le retour vers le droit commun
- > Projets permettant des actions de pratiques partagées entre personnes valides et personnes en situation de handicap dans la participation à la vie sociale
- > Projets permettant de lever les préjugés et de sensibiliser au handicap
- > Actions permettant le développement de solutions de répit des proches aidants des personnes handicapées
- > Projets reposant sur l'entraide dans une logique de pair-aidance pour permettre à des personnes de mobiliser leurs compétences et transmettre leurs expériences au service d'une autre personne qui est dans une situation semblable ou comparable
- > Projets favorisant le bien-être des personnes en situation de handicap et celui de leurs aidants



Votre projet concerne des actions visant des personnes âgées de plus de 60 ans, il vous est proposé qu'il soit étudié dans le cadre du recueil de projet de la conférence des financeurs (conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr)

Fiche 4

INCLUSION ET AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PAR LE SPORT (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F4 inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport

Le Département est engagé dans la construction de l'**héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**.

L'enjeu est de poursuivre les actions permettant de faire de la Seine-Saint-Denis un territoire sportif, qui permette à chaque individu de se construire, de s'engager dans le parcours sportif de son choix, de poursuivre ses objectifs et ses envies (santé, bien-être, convivialité, échanges, loisir, jeu, compétition, performance...), dans le cadre d'une pratique qui lui sied : en club ou de manière autonome.

Enjeu structurant de la **Stratégie paralympique départementale**, cette mobilisation est également promue dans le **Schéma autonomie et inclusion** du Département qui vise notamment à contribuer à la diversification de l'offre de pratiques sportives et à l'amélioration de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap.

Objectifs de la fiche thématique

- > Développer l'offre et l'accès à la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap
- > Favoriser la coopération des acteurs des champs sportifs et médicosociaux pour développer la pratique au sein des ESMS et hors les murs
- > Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des associations sportives.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement cadre. La présente fiche vise plus précisément les structures suivantes :

- > Tout type de structures sportives,
- > Tout type de structures ou services accueillant ou accompagnant des personnes, en priorité adultes, en situation de handicap (établissements et services sociaux et médico-social, services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations dans le champ du handicap...).

NB : Les services municipaux notamment des sports et les missions handicap des villes peuvent être partenaires du projet.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- > Hors une éventuelle prise de licence, l'activité devra être gratuite pour les bénéficiaires.
- > Nombre, identification et rôle des acteurs partenaires du projet ainsi que leur niveau d'engagement (ex : impulsion d'un nouveau partenariat structurant, co-financement, etc.)
- > Objectifs et attendus du projet
- > Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année
- > Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.)
- > Moyens et effets positifs attendus sur la qualité de vie des personnes handicapées
- > Qualité des outils permettant de suivre l'apport du sport sur la qualité de vie des personnes en situation de handicap
- > Le budget prévisionnel et le cas échéant, les crédits nécessaires à sa pérennisation

- > Valorisation de l'utilisation des ressources de droit commun (équipements, transports, ressources humaines, etc.) ou le déploiement des moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accessibilité au projet
- > Les projets devront être conçus en direction des personnes en situation de handicap. Une attention particulière sera portée aux projets à destination du public adulte, pour leur assurer une relation active au sport, bénéfique en termes d'émancipation, de redynamisation individuelle et d'inclusion sociale
- > Les projets devront permettre la participation des personnes accueillies dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) du territoire
- > Les projets se déroulent sur plusieurs séances durant la saison sportive 2024-2025, sur un trimestre minimum, dans un esprit de parcours, et reposent sur une action collective. Ils devront mettre en valeur leur capacité à se pérenniser au-delà de la saison sportive.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 80% du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : offre-medico-sociale@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- > Projets permettant la création de créneaux de pratique dédiés aux personnes en situation de handicap, en priorité adultes
- > Projets contribuant à la diversification de l'offre de pratique sportive avec un élargissement de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap
- > Projets permettant de développer des partenariats structurants entre des structures sportives et des structures accueillant/accompagnant des personnes en situation de handicap
- > Projets permettant des actions de pratiques partagées entre personnes valides et personnes en situation de handicap
- > Projets permettant de lever les préjugés et de sensibiliser au handicap par la pratique sportive



Ne sont pas éligibles les formations diplômantes ou dispensées par des organismes de formation privés.

Fiche 5

ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉVOLUTION DES USAGES CULTURELS : ACCESSIBILITÉ, NUMÉRIQUE, ITINÉRANCE (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : *IN T1F5 accompagnement de l'évolution des usages culturels : accessibilité, numérique, itinérance*

Cette fiche constitue un des outils d'intervention de Cap'2030 : un plan pluriannuel d'investissement départemental pour la culture, l'art et le patrimoine, visant à accompagner les acteurs du secteur pour faire face aux enjeux de transition sectorielles, sociétales et écologiques, et dessiner l'avenir de l'écosystème culturel, artistique et patrimonial en Seine-Saint-Denis. Il est construit autour de trois orientations :

- 1) Accompagner la réhabilitation et la construction de bâtiments culturels et patrimoniaux adaptés aux enjeux de transition du 21^e siècle ;
- 2) Accompagner l'évolution des usages culturels et patrimoniaux pour mieux inclure les habitants ;
- 3) Faire vivre des collections artistiques et patrimoniales qui racontent la Seine-Saint-Denis dans sa diversité.

Cet appel à projets, s'inscrit dans le cadre de l'orientation 2 : elle vise à accompagner par des crédits d'investissement des projets d'acquisition dans les bâtiments et hors-les-murs : de mobiliers, d'équipements nomades, techniques et numériques, pour que les acteurs culturels et patrimoniaux amplifient ou développe de nouvelles formes « d'aller vers » ou de « faire avec » les habitants.

Objectifs de la fiche thématique

- > Faciliter « l'aller vers » et le « faire avec » :
- > Rendre accessibles au plus grand nombre des équipements, des offres ou des activités culturelles ;
- > Déployer de nouvelles approches, expérimentations ou expériences, en s'appuyant sur l'outil qu'est le numérique.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général.

En complément, à titre exceptionnel pour cette seule fiche, sont éligibles :

- > Les personnes morales de droit public : commune, établissement public territorial et établissement public de coopération intercommunale, établissement public (EPCC, EPIC, etc.) ;
- > Les personnes morales de droit privé : les fondations reconnues d'utilité publique et les structures de type SA et SARL lorsqu'elles portent un projet artistique et culturel qui contribue directement au service public territorial de la culture (politique tarifaire, accueil d'équipes artistiques, action culturelle, etc.).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- > Les projets doivent se réaliser sur le territoire de la Seine-Saint-Denis
- > Les projets d'acquisition devront rendre accessibles au plus grand nombre des équipements, des offres ou des activités culturelles ou patrimoniales par des nouvelles formes en termes d'hospitalités, d'accessibilité et de pratiques dans les bâtiments et hors-les-murs ;
- > Les projets d'acquisition devront déployer de nouvelles approches, expérimentations ou expériences, en s'appuyant notamment sur l'évolution des usages numériques.

> Les projets devront concerner les secteurs prioritaires suivants :

- peu ou pas pourvus en équipement de ce type (lieux dédiés aux cultures urbaines, images fixes et animées, arts de la rue, arts de la marionnette, diffusion de l'art contemporain) ;
- dédiés à l'enseignement supérieur artistique et culturel, pour répondre à l'enjeu d'accès à des formations et des métiers qualifiés pour la jeunesse de Seine-Saint-Denis.

> Les projets doivent :

- entrer dans le champ de la politique culturelle départementale, que ce soit en termes de secteurs artistiques (spectacle vivant, arts visuels, images, etc.), que de typologie de structure (lieux labellisés ou conventionnés, lieux intermédiaires et pluridisciplinaires, festivals départementaux, etc.), et conjuguer une activité de création, de diffusion et de transmission (action culturelle, formation, etc.) ; ou entrer dans le champ de la politique patrimoniale départementale, tels que les établissements muséographiques ou lieux de production d'une médiation patrimoniale ;

- ou être des équipements de proximité tels que médiathèques, conservatoires, théâtres de ville et cinémas quand ils sont gérés par les communes. d'équipements permettant une meilleure accessibilité, avec des fauteuils acoustiques par exemple, pourra être éligible ;

- un renouvellement d'un parc de LED stricto-sensu n'impactant pas de manière plus globale sur l'évolution des pratiques des usagers dans leur rapport à l'énergie (écoresponsabilité par exemple), etc.

Types de projets éligibles

1) pour les nouvelles formes en termes d'hospitalités, d'accessibilité et de pratiques :

1.a Dans les bâtiments, via les acquisitions de mobiliers,

Des acquisitions permettant d'organiser une plus grande hospitalité des espaces pour les usagers (artistes, professionnels, publics) et favoriser l'ouverture sur le territoire et ses habitants.e.s,

Des acquisitions qui répondent aux enjeux d'évolution des pratiques culturelles, enrichir l'expérience offerte aux usagers, œuvrer en faveur de l'accessibilité - « universelle » au regard des personnes en situation de handicap, notamment ;

1.b. Le hors-les-murs, via les acquisitions d'équipements nomades ou tout équipement itinérant

type scène mobile, chapiteau itinérant, yourtes, gradins mobiles, dispositifs de médiation ou d'exposition, etc.) ;

1) Pour l'évolution des usages numériques, via les acquisitions d'équipements techniques et numériques type réalité virtuelle, plateau de captation, création fablab, espace repair, installation de bornes de réalité augmentée, billetterie partagée, réhabilitation d'un studio d'auto-enregistrement, développement d'une application connectée ou collaborative, plateformes collaboratives, etc..

! Ne sont pas éligibles, les projets suivants :

- les acquisitions qui ne permettent pas une amélioration significative de l'expérience et de l'accessibilité des œuvres ;

- les achats de véhicules sauf si le véhicule concerné est exclusivement dédié au transport de l'objet nomade permettant la diffusion hors-les-murs.

- les projets qui par leur modèle économique (politique tarifaire, modes de gestion, etc.), et/ou le projet qu'ils portent, ne s'inscrivent pas dans une forme de contribution au service public territorial de la culture, sans ancrage territorial et ne bénéficiant pas à la population de la Seine-Saint-Denis ;

- les projets des équipements mis en réseau et gérés à l'échelle communautaire (lecture publique, cinémas, conservatoires) ;
- les projets déjà réalisés en intégralité ;
- les projets bénéficiant déjà d'un financement en matière d'investissement du Département pour une action identique ;
- les opérations limitées à la communication ou à l'information.

A titre d'exemple,

- un renouvellement standard d'équipements de fauteuils ne sera pas éligible, mais l'installation

Financement

Soutien maximum de **30 000 € par projet en investissement et dans la limite de 60% des dépenses éligibles HT avec un plancher d'un montant de 10 000 €**

Quand le projet présente un projet de mise en réseau ou de mutualisation entre 3 acteurs avec a minima un acteur culturel du territoire, le plafond de l'aide sera porté dans ce cas-là à un montant maximal de 60 000€ et pourra financer un taux au-delà de 60 % des dépenses éligibles HT.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet ainsi que les devis.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre **des devis à hauteur de la subvention demandée**. La subvention ne pourra en aucun cas excéder le total des devis présentés.

Pour tout renseignement : investissement.culture@seinesaintdenis.fr OU investissement.patri-moine@seinesaintdenis.fr

Fiche 6

RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F6 réduction des inégalités de santé

Dans le cadre de sa compétence globale en matière d'action sociale, le Département fait de la prévention et de l'accès à la santé un axe prioritaire d'intervention : accompagnement vers des démarches, promotion de la santé, accès à un suivi et une prise en charge de droit commun des populations vulnérables.

Ainsi, l'action sociale du Département qui s'appuie sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées. La crise sanitaire, sociale et économique exceptionnelle liée à la pandémie a mis en lumière le lien entre inégalités sociales et de santé, la prégnance de la problématique santé dans les parcours des personnes, et la difficulté des professionnels de l'accompagnement à proposer des réponses concrètes aux usagers.

Aussi, le Département s'attachera à soutenir des actions et interventions couvrant la Santé et ses déterminants (emploi, habitat, insertion, nutrition et sport, situation sociale et accès aux droits etc.) sur le territoire séquano-dionysien. L'adaptation des actions aux besoins des personnes, la mobilisation des ressources locales et partenariales et la couverture du territoire seront particulièrement évaluées.

Objectifs

- Améliorer la santé des populations les plus éloignées de la prévention et de la santé, notamment dans le cadre de leur parcours socio-sanitaires : parcours d'insertion, parcours santé-social, parcours de santé selon une approche globale, sport nutrition et santé etc.,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Développer les collaborations entre professionnels de l'action sociale, les acteurs de la prévention, les professionnels de santé au service des publics suivis et plus globalement les acteurs œuvrant dans le champ de la santé et de ses déterminants.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. Sur les questions de prévention santé, le Département favorisera les structures œuvrant :

- en direction des populations cibles et prioritaires, dans une perspective d'inscription dans une dynamique de parcours de santé.
- en direction des professionnels de l'accompagnement tels que les professionnels socio-sanitaires, dans un objectif de renforcement de leurs compétences et de développement des coordinations entre acteurs du champ sanitaire et du champ social.

Public cible

Population les plus éloignées de la prévention et de la santé

Axes de la fiche (les axes sont développés dans le tableau ci-dessous)

- Favoriser l'accès aux droits et aux actions de prévention en santé auprès des publics cibles les plus éloignés
- Encourager et structurer des actions et un réseau d'acteurs favorisant le sport-santé et la nutrition sur le territoire
- Participer au développement d'actions coordonnées dans le champ de la santé mentale dans le Département
- Soutenir les professionnels socio-sanitaires en soutenant des actions visant à favoriser la coordination

des parcours de soins et des parcours socio-sanitaires, en encourageant les actions de prévention et en formant les professionnels.

Critères de sélections complémentaires au règlement général

- > Types de publics ciblés (notamment les personnes les plus éloignées du soins)
- > Nombre de bénéficiaires attendus
- > Couverture territoriale du projet
- > Partenariats (institutionnels, associatifs...) et co-financements
- > Modalités de mise en œuvre innovantes : aller-vers...

Financement

Le projet pourra être soutenu en **fonctionnement uniquement, dans la limite de 23 000 € par projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année au cours de laquelle il est déployé.

Pour tout renseignement : dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Axes	Exemples de projet
<p>Développer l'accès aux droits et à la prévention santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès aux droits et l'accès à la santé en sensibilisant les publics sur les questions de santé avec une stratégie adaptée et différenciée selon les publics concernés • Prévenir les nouvelles contaminations dans les groupes les plus exposés aux risques d'infection • Permettre des actions de prévention de proximité et de dépistage, prioritairement destinées aux publics les plus exposés et éloignés de la santé 	<p>Accompagner vers les structures de droit commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> • engager des actions d'information, des ateliers ; • développer de la médiation en santé ; • soutenir l'accompagnement physique vers les dispositifs de prise en soin ; • animer des groupes de parole et de réflexion permettant d'aborder la question de la santé et du bien-être. Organiser des campagnes de prévention au plus près des groupes exposés ; • Orienter plus systématiquement les publics accueillis vers les actions de dépistage organisés des cancers ; • Développer des actions « d'aller vers » les publics (lieux de vie, en milieux festifs ou de convivialité, maraudes à vocation sociale, etc.). • Promouvoir la vaccination et orienter vers les différents dispositifs mis en place • Soutenir la distribution de matériel de prévention des risques de santé

Axes	Exemples de projet
<p>Promouvoir la santé par le sport et la nutrition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et accompagner la mise en réseaux des acteurs départementaux et la promotion de l'offre sport-santé existante • Etendre les expérimentations et actions visant à adresser les publics départementaux vers une offre de sport santé en structuration sur le territoire • Encourager des actions visant à favoriser la santé par le sport, le bien-manger 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions de prévention/ promotion de la pratique sportive auprès d'un public exposé aux difficultés de santé et d'autonomie • Proposer des actions collectives autour de la nutrition en tenant compte des contraintes et lieux de vie des publics accompagnés • Accompagner dans un parcours de publics ciblés (accompagnement sanitaire /social /handicap ou autonomie) • Favoriser le bien-être individuel et collectif en promouvant des projets s'intégrant dans une vie de quartier, des associations de patient.e.s...
<p>Participer au développement d'actions coordonnées dans le champ de la santé mentale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager des actions visant à favoriser la santé mentale • Prioriser les approches en fonction des publics et en lien avec les dispositifs existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la déstigmatisation, au repérage des jeunes en souffrance et à leur orientation vers des dispositifs locaux de prévention et de soin. • Mettre en place des dispositifs de soins sur mesure et adaptés aux problématiques de santé psychique ou psychosociale des publics les plus vulnérables
<p>Soutenir les professionnels socio-sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mise en réseau d'acteurs et les initiatives et actions visant à favoriser la coordination du parcours de santé des personnes • Encourager les actions de prévention développées par des professionnels de santé au sein de structures d'exercice coordonné réunissant des professionnels de santé <p>Développer la coordination des acteurs du soin et du social afin d'améliorer la construction des parcours et l'accompagnement des personnes dont la problématique santé constitue une difficulté pour poursuivre leur projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la coordination des acteurs du soin et du social afin d'améliorer la construction des parcours et l'accompagnement des personnes dont la problématique santé constitue une difficulté pour poursuivre leur projet 	<p>Apporter un appui technique, une expertise pour des situations comportant une problématique santé complexe et/ ou des répétitions ou des blocages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions d'informations et d'échanges autour de thématiques santé identifiées par les professionnels de l'accompagnement ; • Développer des actions de sensibilisation/de formation des professionnels socio- sanitaires (repérage de la souffrance psychique, des conduites à risques, problématique lié à un handicap...) Soutenir des projets portés par des structures associatives (CPTS, CMS associatifs...)

Fiche 7

RENFORCER LES SOLIDARITÉS DE PROXIMITÉ ET LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F7 renforcer les solidarités de proximité et le pouvoir d'agir des habitants

Chef de file de l'action sociale, le Département de la Seine-Saint-Denis agit en faveur de la lutte contre la pauvreté, de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers l'autonomie des habitants. Il mobilise ainsi ses ressources et porte des dispositifs variés en faveur des habitant.e.s les plus précaires de Seine-Saint-Denis sur l'ensemble des difficultés qu'ils.elles rencontrent.

Les actions portées par les associations locales de proximité ou celles des collectifs locaux de solidarité sont complémentaires de l'action départementale et participent également activement à la lutte contre l'isolement et la pauvreté à l'échelle locale. Cet engagement, souvent bénévole, renforce par ailleurs les capacités de résilience des habitants et du territoire.

Le Département souhaite ainsi soutenir les initiatives basées sur les solidarités de proximité entre habitant.e.s, ou le développement de leur pouvoir d'agir, qu'elles soient directement portées par des associations ou encouragées et soutenues par l'intermédiaire de structures locales (centres sociaux notamment).

Objectifs

À travers cette fiche, le Département souhaite soutenir les actions visant des publics précaires et vulnérables, afin de :

- Faire émerger, accompagner la structuration et consolider les initiatives locales reposant sur les solidarités de proximité (intergénérationnelles, interculturelles et inter-quartiers)
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants ;
- Soutenir les initiatives locales visant spécifiquement la lutte contre l'isolement, l'exclusion et toute forme de précarité.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4 du règlement cadre.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Qualité générale du projet : éléments à inscrire dans la candidature :

- les publics visés et les modalités de leur repérage
- le nombre de bénéficiaires attendus en retenant les indicateurs les plus pertinents en fonction du type de projet mené. Ex. Le nombre de personnes attendues sur l'année et par session pour un atelier ; le nombre de bénéficiaires sur une année et par action ;
- Les modalités d'implication des bénéficiaires à la construction des actions ;
- Les résultats et impacts attendus et les modalités d'évaluation envisagées.
- La part du projet reposant sur l'implication de bénévoles

Partenariats

- > Lien éventuel avec les centres sociaux du territoire d'implantation.
- > Identification des autres partenaires du territoire (institutionnels et associatifs) et description des modalités de collaboration

Viabilité économique du projet

- > Le porteur de projet devra indiquer les sources et les montants de co-financements éventuels, en signalant s'ils sont acquis ou non. Il précisera les postes budgétaires sur lesquels seront alloués les différents financements et la viabilité du projet dans le cas où ils ne seraient pas accordés ;
- > Exigence d'un budget prévisionnel du projet détaillé, séparé de celui de la structure et, le cas échéant, vision pluriannuelle.

Ancrage territorial du projet

- > Désignation du territoire d'intervention
- > Diagnostic territorial identifiant les besoins sur le territoire concerné (données chiffrées ou diagnostic qualitatif permettant de comprendre à quel problème le projet entend répondre).
- > Implantation de la structure porteuse sur le territoire d'intervention et articulation du projet avec l'intervention des autres acteurs locaux.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Un modèle de fiche-bilan sera proposé par le service instructeur.

Financement

Soutien maximum de 10 000€ par projet. Les projets présentant un co-financement ou reposant sur une implication bénévole conséquente seront privilégiées. Pour tous les projets, il conviendra de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année de réalisation.

Les frais liés à l'achat de petit équipement permettant le bon déroulement des projets déposés pourront être pris en considération dans le budget prévisionnel du projet. Il est impératif de transmettre des **devis à hauteur de la subvention demandée**. La subvention ne pourra en aucun cas excéder le total des devis présentés.

Pour tout renseignement : dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles :

Seront donc étudiés les projets dont les thématiques relèvent par exemple :

- > d'actions de solidarités en faveur des personnes vulnérables ;
- > de projets d'animation sociale visant à lutter contre l'isolement et favorisant la pair-aidance ;
- > de soutien à des initiatives citoyennes et solidaires.



Règlement thématique 2 Agir IN Seine-Saint-Denis



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant en février 2019 les **Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysien.ne.s des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitant.e.s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

Parce que la crise et ses nombreuses conséquences nous invitent à promouvoir encore davantage un modèle de société inclusive et résolument tourné vers le respect de l'environnement, le Département portera une attention particulière à la création ou la transformation d'activités et de lieux démonstrateurs d'une transition écologique basée sur une logique de solidarité.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans l'article n° 5 du règlement général et des critères spécifiques suivants :

- **La limitation des émissions de gaz à effet de serre** liés à la mise en œuvre des actions grâce au recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie),
- **Un mode de consommation local, éthique et soutenable**, soucieux de la provenance et nature

- des matériaux et produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, bio-sourcés, etc.),
- > **La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale**, notamment le non recours aux produits phytosanitaires dans la mise en œuvre de leur projet ou encore le recours à des semences paysannes ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales,
 - > **Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet** : notamment en complément des solutions existantes sur le territoire, du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet répond,
 - > **L'implication des bénéficiaires, des acteur.rice.s et des habitant.e.s** : issue d'une réflexion, d'une construction ou d'une réalisation collective impliquant les différentes parties prenantes du projet,
 - > **Des propositions de solution pour l'événementiel écoresponsable.**

Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans l'article n° 5 du règlement général et des critères spécifiques suivants :

- > **La limitation des émissions de gaz à effet de serre** liés à la mise en œuvre des actions grâce au recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie),
- > **Un mode de consommation local, éthique et soutenable**, soucieux de la provenance et nature des matériaux et produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, bio-sourcés, etc.),
- > **Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet** : notamment en complément des solutions existantes sur le territoire, du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet répond,
- > **L'implication des bénéficiaires, des acteur.rice.s et des habitant.e.s** : issue d'une réflexion, d'une construction ou d'une réalisation collective impliquant les différentes parties prenantes du projet,
- > **Des propositions de solution pour l'événementiel écoresponsable.**

FICHE 8A : MOBILITÉS ACTIVES : VÉLO ET MARCHÉ (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F8 mobilités actives : vélo et marche

Pour atteindre les objectifs de décarbonation du secteur du transport¹, le Département souhaite encourager le report modal en soutenant les mobilités actives comme la marche et le vélo, et développer l'intermodalité avec les gares ferroviaires.

À travers la **Stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable**, le Département entend renforcer l'acculturation des séquano-dyonisien.ne.s, notamment les plus vulnérables, à la pratique du vélo. Pour cela, il est nécessaire de développer un « système vélo » pour rendre la pratique du vélo aussi facile et accessible que l'utilisation de la voiture aujourd'hui. En parallèle, le Département souhaite développer la marchabilité sur le territoire, en faire non pas un mode de transport contraint, mais souhaitable.

Cette fiche a pour objectif d'aider des projets qui participent directement à l'acculturation des mobilités actives sur le territoire.

Objectifs de la fiche thématique

- Répondre aux objectifs de report modal en proposant des actions incitant à l'usage de la marche et du vélo ;
- Proposer des actions d'acculturation aux mobilités actives, à la marche et au vélo en particulier ;
- Plus précisément, participer au déploiement d'un « système vélo » : apprentissage de la pratique du vélo à tout âge ; lieux d'entraide de réparation ou d'auto-réparation ; réseau d'acteur.rice.s de vélos, actions de communication et événements, ... ;
- Développer la cyclo-logistique sur le territoire, en proposant des moyens innovants et durables pour déplacer et transporter du matériel ;
- Expérimenter des projets innovants de transport de groupe/collectif à vélo ou à pied.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement cadre.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Le nombre de personnes impactées par le projet : les projets concernant un nombre important de personnes seront privilégiés ;
- Le public ciblé ;
- Le territoire d'intervention ;
- La pérennisation potentielle du projet ;
- Seront privilégiés les projets dont la finalité vise à améliorer : l'égalité des genres ; l'inclusion des personnes en situation de handicap ; la qualité de vie des personnes en situation difficile (situation de précarité, QVP).

Financement :

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement** et dans la limite de 80% du coût total du projet. Une demande au titre du budget d'investissement peut être par ailleurs déposée. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

¹. En 2022, le transport routier représente 30% des émissions de gaz à effet de serre en France, dominé par les véhicules particuliers. Les objectifs nationaux de décarbonation sont de 28% d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.

Pour tout renseignement : mobilite-durable@seinesaintdenis.fr

Possibilité d'occupation temporaire du foncier départemental

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le lauréat du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité,) doivent être pensés par les candidats et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe n°2 du présent règlement (voir p. 84).

> Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

Type de projets éligibles

Seront donc étudiés les projets s'inscrivant explicitement dans une démarche de mobilité active, c'est-à-dire :

- > Projets favorisant le développement des mobilités dans l'espace public : en particulier, les femmes, enfants, personnes âgées ou en situation de handicap ;
- > Projets favorisant la marche à pied : projets participatifs dédiés à la marchabilité, pédibus, ... ;
- > Projets favorisant le développement du vélo : vélo-écoles (apprentissage du vélo et remise en selle) ; ateliers de réparation et d'auto-réparation ; réemploi de vélo ; ... ;
- > Animations et événements dont l'objectif est de promouvoir le report modal vers les mobilités actives.



• Les projets n'explicitant pas la volonté de s'inscrire dans une démarche de mobilité active ne pourront être financés. Ne sont pas éligibles les projets à vocation artistique et culturelle, ainsi que les projets d'aménagements de locaux.

• Pour rappel, sont exclus les projets éducatifs à destination exclusive des collégiens. Dans ce cas, les porteurs de projets doivent s'orienter vers l'appel à projets pédagogique, (renseignements aux adresses suivantes : mobilite-durable@seinesaintdenis.fr et actioneducative@seinesaintdenis.fr)

Fiche 8B

MOBILITÉS ACTIVES : VÉLO ET MARCHÉ (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F8 mobilités actives : vélo et marche

Pour atteindre les objectifs de décarbonation du secteur du transport², le Département souhaite encourager le report modal en soutenant les mobilités actives comme la marche et le vélo, et développer l'intermodalité avec les gares ferroviaires.

A travers la **Stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable**, le Département entend renforcer l'acculturation des séquano-dyonisien.ne.s, notamment les plus vulnérables, à la pratique du vélo. Pour cela, il est nécessaire de développer un « système vélo » pour rendre la pratique du vélo aussi facile et accessible que l'utilisation de la voiture aujourd'hui. En parallèle, le Département souhaite développer la marchabilité sur le territoire, en faire non pas un mode de transport contraint, mais souhaitable.

Cette fiche a pour objectif d'aider des projets qui participent directement à l'acculturation des mobilités actives sur le territoire.

Objectifs de la fiche thématique

- Répondre aux objectifs de report modal en proposant des actions incitant à l'usage de la marche et du vélo ;
- Proposer des actions d'acculturation aux mobilités actives, à la marche et au vélo en particulier ;
- Plus précisément, participer au déploiement d'un « système vélo » : apprentissage de la pratique du vélo à tout âge ; lieux d'entraide de réparation ou d'auto-réparation ; réseau d'acteur.rice.s de vélos, actions de communication et évènements ; ... ;
- Développer la cyclo-logistique sur le territoire, en proposant des moyens innovants et durables pour déplacer et transporter du matériel ;
- Expérimenter des projets innovants de transport de groupe/collectif à vélo ou à pied.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement cadre.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Le nombre de personnes impactées par le projet : les projets impliquant un nombre important de personnes seront privilégiés ;
- Le public ciblé ;
- Le territoire d'intervention ;
- La pérennisation potentielle du projet ;
- Seront privilégiés les projets dont la finalité vise à améliorer : l'égalité des genres ; l'inclusion des personnes en situation de handicap ; la qualité de vie des personnes en situation difficile (situation de précarité, QVP).

Financement

Soutien maximum de **5000 € par projet, en investissement** et dans la limite de 80% du coût total du projet. Une demande au titre du budget de fonctionnement peut être par ailleurs déposée. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre **des devis à hauteur de la subvention demandée**. La

² En 2022, le transport routier représente 30% des émissions de gaz à effet de serre en France, dominé par les véhicules particuliers. Les objectifs nationaux de décarbonation sont de 28% d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.

Type de projets éligibles

Seront donc étudiés les projets d'investissement s'inscrivant explicitement dans une démarche de mobilité active qui détailleront l'achat de biens et matériels nécessaires aux projets, par exemple :

- > les achats de matériels nécessaires à la tenue d'une vélo-école (achat de vélos, matériel de sécurité) ;
- > les achats de matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers de réparation et d'autoréparation (outillage) ;
- > les achats de matériel nécessaire pour la filière de cyclo logistique (achat de triporteur, vélo-cargo, de VAE ...) etc.

La participation du Département est fixée dans la limite des plafonds suivants :

- > pour des vélos mécaniques : 200 € par vélo maximum ;
- > pour un vélo à assistance mécanique (VAE) : 1 500 € maximum ;
- > pour une remorque : 2 000 € maximum ;
- > pour un vélo cargo : 3 500 € maximum ;
- > pour un vélo adapté aux personnes en situation de handicap (PSH) : au cas par cas.



• *Les projets n'explicitant pas la volonté de s'inscrire dans une démarche de mobilité active ne pourront être financés sur cette fiche. Ne sont pas éligibles les projets à vocation artistique et culturelle, ainsi que les projets d'aménagements de locaux.*

• *Les projets d'investissement dans du matériel de mobilités actives à finalité culturelle pourront s'orienter vers la fiche N°5 « accompagnement de l'évolution des usages culturels »*

Possibilité d'occupation temporaire du foncier départemental

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le lauréat du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité,) doivent être pensés par les candidats et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe n°2 du présent règlement (voir p. 84).

> **Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.**

Fiche 9

SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ ET À LA NATURE EN VILLE (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F9 sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville

La Seine-Saint-Denis est un territoire sur lequel des politiques d'écologie urbaine et de préservation de la biodiversité ont permis l'émergence d'un patrimoine vert vivant remarquable. Le Département a pour ambition notamment de faire des 8 parcs départementaux des éléments moteurs de la sensibilisation et de la mobilisation des séquanais-dyonisiens. Par cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis, le Département souhaite ainsi soutenir des projets en faveur de la sensibilisation à l'environnement, contribuant par la même occasion à tisser des liens entre les parcs départementaux, les villes limitrophes et les différents acteurs du territoire.

De plus, dans le cadre de son Plan Canopée, le Département valorise auprès des citoyens la richesse du patrimoine arboré du territoire. Le soutien aux initiatives de mobilisation citoyenne par des séances de plantations participatives d'arbres pour sensibiliser aux enjeux de l'arbre en ville est aussi l'un des objectifs de cette fiche. Ces dernières devront être réalisées hors des parcs départementaux.

Objectifs de la fiche thématique

- Favoriser la découverte des parcs départementaux par la connaissance et l'observation de la faune et de la flore auprès des différents publics dont ceux ayant peu l'habitude de s'y rendre.
- Sensibiliser le grand public et le public dit « fragile » (les personnes âgées et personnes en situation d'handicap) à la préservation de la biodiversité et aux enjeux de l'arbre en ville.
- Développer un programme d'animations permettant de dynamiser certains équipements des parcs départementaux (jardin pédagogique au parc Georges-Valbon et au parc Jean - Moulin – Les Guilands, cuisine pédagogique au parc du Sausset...).
- Proposer des animations en lien avec les événements nationaux ou proposés par les parcs.
- Favoriser la mobilisation citoyenne dans le cadre de plantations participatives et en faveur de projets de forêts urbaines (cf fiche n°10 Forêts urbaines : développement de la canopée en ville et plantations participatives).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement cadre.

Public cible

- Faisabilité du projet et expérience des porteurs de projets (références de projets comparables, étude préalable du site tel qu'étude de sol, disponibilité du terrain...)
- L'ensemble des habitants de la Seine-Saint-Denis, notamment jeunes publics, adolescents, seniors et personnes en situation de handicap.
- Les usagers des parcs départementaux.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Les formats d'animation proposés (à la fois innovants et attractifs) et le respect des sites, pour la plupart classés Natura 2000.
- La capacité à faire venir des publics cibles.

En plus, pour les séances de plantations participatives :

- La sensibilisation des participants aux enjeux de l'arbre en ville et à son rôle dans la lutte contre le dérèglement climatique.
- La qualité d'accompagnement des participants aux différentes étapes de plantation de l'arbre et des questions qui peuvent en découler.

Financement :

Soutien maximum de **10 000 € en par projet en fonctionnement**, dans la limite de 80% du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : aap-canopee@seinesaintdenis.fr

Pour toutes informations concernant les parcs départementaux :

- Parc départemental Georges-Valbon : Hélène LESCURE – hlescure@seinesaintdenis.fr
- Parc départemental du Sausset : Céline RICHARD – crichard@seinesaintdenis.fr
- Parcs urbains : Antoine CHAVRY – achavry@seinesaintdenis.fr

Retrouver les parcs départementaux en cliquant sur :

<https://parcsinfo.seinesaintdenis.fr/>

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Projet de sensibilisation à l'environnement en lien avec plusieurs acteurs locaux (proches des parcs départementaux).
- Programme d'activités sportives, culturelles et artistiques adaptées à tous.tes en faveur de la sensibilisation à la nature, à la biodiversité et à la découverte des parcs départementaux.



Une attention particulière sera apportée sur les publics cibles départementaux. Toutefois, les projets dont les actions sont destinées aux scolaires et centres de loisirs seront exclus ainsi que les projets de plantations participatives dans les parcs départementaux.

Les propositions d'animations en lien avec les plantations participatives d'arbres doivent s'inscrire dans un projet de forêts urbaines dont la demande en investissement sera déposée sur la fiche n°10.

Possibilité d'occupation temporaire du foncier départemental

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le lauréat du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité,) doivent être pensés par les candidats et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe du présent règlement (voir p. 84).

> Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

Fiche 10

FORÊTS URBAINES, DÉVELOPPEMENT DE LA CANOPÉE EN VILLE ET PLANTATIONS PARTICIPATIVES (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : *IN T2F10 forêts urbaines, développement de la canopée en ville et plantations participatives*

Le Département a adopté à l'unanimité le 11 juin 2020 son « Plan Canopée », s'engageant ainsi dans une ambitieuse politique départementale de l'arbre sur les dix prochaines années. Cette politique répond à la fois aux enjeux environnementaux et de qualité de vie des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis. A travers cette stratégie en faveur de l'arbre, le Département entend renforcer encore son action en faveur de la transition écologique et, au-delà, d'un territoire plus résilient.

Ce plan pluriannuel d'investissement porte des engagements forts pour le développement de la couverture arborée, notamment la création d'espaces boisés en milieu urbain qualifiés de forêts urbaines. Ce type de plantation est destiné à renforcer la végétalisation du territoire en améliorant la qualité l'espace public, par la reconquête de parcelles aujourd'hui sans usage, de délaissés urbains et d'espaces trop minéralisés. Les bénéfices attendus sont un cadre de vie des habitant.e.s plus agréable, une atmosphère plus respirable dans un contexte de réchauffement climatique et une plus grande biodiversité au cœur des villes.

Objectifs de la fiche thématique

- Développer des forêts urbaines : projets de production et de plantations d'arbres à caractère forestier dans un sol continu intégrant une dimension écologique et/ou paysagère et/ou comestible, et qui développe un usage pour les habitants (création de lieux agréables, investis par les habitant.e.s et adaptés à leurs activités et à leurs besoins).
- Rafraîchir la ville et développer la nature en ville par la plantation d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.
- Faire participer les acteurs du territoire aux projets de végétalisation en intégrant une dimension de concertation, d'implication et/ou de sensibilisation des habitants dans les projets.
- Accompagner des porteurs de projets au sein de leur processus de végétalisation dès le début du cycle de l'arbre (de la préparation du sol à la production et à la réalisation).
- Favoriser des plantations en lien avec l'adaptation au changement climatique, l'accueil de la biodiversité et l'amélioration du paysage urbain.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement cadre.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Faisabilité du projet et expérience des porteurs de projets (références de projets comparables, étude préalable du site tel qu'étude de sol, disponibilité du terrain...)
- Ouverture au public : les porteur.se.s de projets devront préciser quel est l'usage projeté du site pour le public de la Seine-Saint-Denis ;
- Conditions de plantation optimales : pleine terre, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, choix des essences favorables à la biodiversité et adaptées aux conditions du site de plantation (sol, climat...).
- Niveau d'engagement pour la gestion du site qui devra être assurée par le partenaire pendant les trois premières années.
- Dimension participative accompagnant le projet de plantation (ateliers participatifs, portes ouvertes,

action de sensibilisation, mobilisation citoyenne...).

Financement :

Soutien maximum de 20 000€ en investissement, dans la limite de 80% du coût total du projet.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet. Pour un financement complémentaire en fonctionnement dans le cadre des projets comportant une dimension participative, une demande devra être déposée sur la fiche n°9 (sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville).

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats et des travaux d'aménagement permettant le bon déroulement des projets déposés. Ces dépenses pourront concerner, par exemple les achats de plants, de matériels, équipements diverses, la création de fosse... Il est impératif de transmettre **des devis à hauteur de la subvention demandée.**

Pour tout renseignement : aap-canopee@seinesaintdenis.fr

Retrouvez toutes les informations relatives au plan Canopée et en particulier des fiches pour l'aide à la conception des projets de plantation et à la gestion des arbres sur <https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/environnement-ecologie-urbaine/article/plan-canopee>

Possibilité d'occupation temporaire du foncier départemental

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le lauréat du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité,) doivent être pensés par les candidats et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe n°2 du présent règlement (voir p. 84).

> Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- > Plantation de forêts urbaines et d'îlots de fraîcheur en milieu urbain
- > Désimperméabilisation et pleine terre
- > Implication pour et par les habitants
- > Plantations collectives et pédagogiques
- > Production de plants



Les projets ne devront pas concerner les parcs départementaux. Les projets qui portent sur une demande de subvention en fonctionnement pour de la sensibilisation et de l'animation en lien avec les plantations participatives ne seront pas instruits sur cette fiche n°9.

Fiche 11

DÉVELOPPER UNE CULTURE PARTAGÉE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE SÉQUANO-DIONYSIEN (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F11 développer une culture partagée de l'eau sur le territoire séquano-dionysien

L'eau a globalement disparu du champ de vision et des mémoires des habitants de la Seine-Saint-Denis, où elle occupait une place beaucoup plus importante avant l'urbanisation. Aujourd'hui, et dans le contexte des changements environnementaux globaux et locaux, le regard sur l'eau évolue.

Longtemps considérée comme une simple contrainte à évacuer, l'eau constitue aujourd'hui un levier essentiel pour soutenir la transition écologique. Au-delà du strict objectif de bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et de gestion des risques associés à l'eau (inondation, pollution), le Département veut agir pour faire de l'eau un atout pour rafraîchir, végétaliser la ville et ainsi améliorer le cadre de vie des habitant.es et des usager.es de l'espace public en général. En Seine-Saint-Denis, territoire d'eau historiquement, la place de cette ressource est à retrouver et à valoriser. L'ancien chevelu hydrographique, particulièrement dense sur le territoire départemental, et la présence passée de marais et de rus ont en effet globalement disparu du paysage urbain. Redonner à voir et à connaître ce patrimoine lié à l'eau permet de dévoiler le rôle positif de l'eau en ville et de développer une relation plus riche à cette ressource.

Objectifs de la fiche thématique

Rendre de nouveau visibles l'eau et ses fonctions dans la ville est un objectif essentiel pour le Département. Il s'agit d'œuvrer pour :

- une plus grande appropriation des enjeux de la restauration du cycle naturel de l'eau en ville par les citoyen.ne.s
- la valorisation d'un patrimoine lié à l'eau, historique ou contemporain, matériel ou immatériel, trop souvent méconnu
- La création de nouveaux récits autour de l'eau sur notre territoire, à même de compléter les approches techniques

Cela passe par le développement d'une culture partagée de l'eau en ville à l'échelle locale grâce à la création d'espaces virtuels ou physiques, vecteurs d'expérience (artistique notamment), de débats, de conseils ou de formations. Concrètement, il s'agit de soutenir la réalisation d'actions en direction du public sur le territoire de la Seine-Saint-Denis : actions d'éducation/sensibilisation, ateliers participatifs ou artistiques.

Les projets peuvent prendre des formes diverses selon les objectifs et le public cible visé, parmi lesquels (et à titre d'exemples) :

- Expositions (production de contenus et de savoirs avec et pour les habitant.es) artistiques, scientifiques et techniques
- Parcours thématiques pour la découverte des éléments du patrimoine lié à l'eau, visible ou invisible (chemins de randonnée/de l'eau, balades urbaines, visites virtuelles, parcours pédagogiques)
- Création de contenu pluridisciplinaire sur l'eau en ville par et avec le public (culturel, académique, artistique...)
- Animations publiques (en conseil de quartier, dans les cours OASIS des écoles...)
- Initiatives ou aménagements autour de la restauration/préservation de zones humides ou la mise en valeur de milieux aquatiques ou de zones humides : mares, rus, étangs...
- Actions visant la désimperméabilisation de surfaces urbaines publiques ou privés

Limites pour le candidat : Les projets ne visent pas des actions relatives à l'eau potable.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

Public cible

L'ensemble des habitant.es (de toute tranche d'âge, de tout profil) de la Seine-Saint-Denis et, plus largement, les personnes investies pour accompagner sa transformation même si elles n'y résident pas (membres d'associations, élèves et étudiant.es, salarié.es).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Pour les actions d'éducation et de sensibilisation, la possibilité de répliquer des projets.
- Pour les actions artistiques et culturelles, la participation du public
- Pour tout type d'action, l'intérêt porté aux enjeux du territoire séquano-dionysien en lien avec l'eau
- Pour les projets relevant de la reconquête de milieux aquatiques, de zones humides, de désimperméabilisation d'espaces, une attention particulière sera portée à la possibilité d'identifier le site (accessibilité, panneaux pédagogiques, visites, etc.) et de valoriser des usages liés à l'eau autre que le seul agrément paysager.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet, dans la limite de 80% du coût total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : eadanslaville@seinesaintdenis.fr

Possibilité d'occupation temporaire du foncier départemental

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le lauréat du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité,) doivent être pensés par les candidats et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe n°2 du présent règlement (voir p. 84).

➤ **Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.**

Fiche 12A

PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLE EN SEINE-SAINT-DENIS (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F12 production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis

La fiche Production et consommation alimentaire responsable en Seine-Saint-Denis permet des financements hybrides dans les conditions indiquées ci-dessous. Si votre demande porte sur un financement en investissement et en fonctionnement, vous pourrez déposer un seul dossier sur la plateforme de dépôt. Vous pouvez également nous adresser une demande de financement uniquement en investissement (fiche 12A) ou en fonctionnement (fiche 12B).

Les diverses crises que nous traversons (crise sanitaire, environnementale, inflation...) mettent en évidence la difficulté pour les habitant.es de Seine-Saint-Denis les plus précaires à satisfaire leurs besoins essentiels en alimentation ainsi que les difficultés d'approvisionnement alimentaire du territoire.

Pour autant, ces crises sont également des révélateurs du dynamisme des acteurs et des actrices de la solidarité et de l'écologie, autour des enjeux de la précarité alimentaire et de l'émergence de nouvelles pratiques pour renforcer un accès universel et digne à une alimentation durable et de qualité, pour partager les savoir-faire et les pratiques alimentaires culturelles des habitant.es dans une logique de transmission et de médiation, et pour accompagner les personnes en situation de précarité alimentaire à l'apprentissage de la cuisine.

Cette fiche est ainsi dédiée à des actions d'accompagnement des publics, de mise en capacité, de formation et d'apprentissage ; et au soutien à l'installation et au développement de projet de production et de sensibilisation alimentaire. Elle n'a pas pour objectif de soutenir de l'achat alimentaire. Il s'agit de répondre à des enjeux sanitaires nutritionnels et environnementaux, qui contribuent au lien social et qui assurent à l'ensemble des acteurs de la filière des revenus justes et des conditions de travail décentes. La prise en compte des enjeux d'interculturalité liés à l'alimentation est aussi particulièrement recherchée, au même titre que l'essor des métiers de la production, de la transformation alimentaire, de la restauration collective, et de la gestion des déchets organiques.

Objectifs de la fiche thématique

Proposer des solutions démonstratrices et de proximité afin de développer la production alimentaire sur le territoire, et de renforcer l'accessibilité universelle à une alimentation de qualité (jardins partagés, potagers partagés, agriculture urbaine, pépinières de quartier...);

Soutenir la mutualisation des pratiques et le développement de solutions alternatives pour un accès digne à une alimentation de qualité et pour lutter contre la précarité alimentaire (groupements d'achats, mutualisation d'espaces ou de fonctions, développement de systèmes d'information partagés...);

Contribuer au développement des activités collectives autour de l'alimentation saine et durable (cuisines partagées, espaces de rencontres autour de l'alimentation, tiers-lieux nourriciers...);

Accompagner l'essor des épiceries sociales et solidaires sur le territoire ;

Identifier, transmettre et valoriser des savoirs faire favorisant une production et une alimentation responsable, issus de la diversité culturelle des habitant.es et pouvant avoir un caractère patrimonial (livre de recettes, médias audio visuels, exposition...).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4.2 du règlement général.

Public cible

Les projets relatifs à cette fiche peuvent s'adresser à tous types de publics, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de précarité alimentaire et aux personnes bénéficiaires du RSA, ou étant accompagnées par les services d'accompagnement social (CCAS par exemple).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Favoriser une production alimentaire durable et créatrice de lien social ;
- Proposer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité (espaces partagés, outils pédagogiques...);
- Créer une offre ou des lieux de formations autour de l'alimentation saine et durable.

Financement

Soutien maximum de 5 000 € par projet en fonctionnement, dans la limite de 80% du cout total du projet. Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement (Fiche 12A et fiche 12B) est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en oeuvre les actions suivantes :

- L'animation de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts, ou locaux, ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire et de lutte contre la précarité alimentaire ;
- L'entretien et la programmation de cuisines partagées ;
- L'animation de lieux de production agricole et/ou de jardins partagés soucieuse de la préservation de la biodiversité et génératrice de lien social, d'inclusion et d'accompagnement des publics à une alimentation saine ;
- L'animation d'atelier de transformation de produits alimentaires, ou toute autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale.

Possibilité d'occupation temporaire du foncier départemental

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le lauréat du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité,) doivent être pensés par les candidats et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe n°2 du présent règlement (voir p. 84).

> Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

Fiche 12B

PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLE EN SEINE-SAINT-DENIS (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F12 production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis

La fiche Production et consommation alimentaire responsable en Seine-Saint-Denis permet des financements hybrides dans les conditions indiquées ci-dessous. Si votre demande porte sur un financement en investissement et en fonctionnement, vous pourrez déposer un seul dossier sur la plateforme de dépôt. Vous pouvez également nous adresser une demande de financement uniquement en investissement (fiche 12A) ou en fonctionnement (fiche 12B).

Les diverses crises que nous traversons (crise sanitaire, environnementale, inflation...) mettent en évidence la difficulté pour les habitant.es de Seine-Saint-Denis les plus précaires à satisfaire leurs besoins essentiels en alimentation ainsi que les difficultés d'approvisionnement alimentaire du territoire.

Pour autant, ces crises sont également des révélateurs du dynamisme des acteurs et des actrices de la solidarité et de l'écologie, autour des enjeux de la précarité alimentaire et de l'émergence de nouvelles pratiques pour renforcer un accès universel et digne à une alimentation durable et de qualité, pour partager les savoir-faire et les pratiques alimentaires culturelles des habitant.es dans une logique de transmission et de médiation, et pour accompagner les personnes en situation de précarité alimentaire à l'apprentissage de la cuisine.

Cette fiche est ainsi dédiée à des actions d'accompagnement des publics, de mise en capacité, de formation et d'apprentissage ; et au soutien à l'installation et au développement de projet de production et de sensibilisation alimentaire. **Elle n'a pas pour objectif de soutenir de l'achat alimentaire.** Il s'agit de répondre à des enjeux sanitaires nutritionnels et environnementaux, qui contribuent au lien social et qui assurent à l'ensemble des acteurs de la filière des revenus justes et des conditions de travail dé-centes. La prise en compte des enjeux d'interculturalité liés à l'alimentation est aussi particulièrement recherchée, au même titre que l'essor des métiers de la production, de la transformation alimentaire, de la restauration collective, et de la gestion des déchets organiques.

Objectifs de la fiche thématique

Proposer des solutions démonstratrices et de proximité afin de développer la production alimentaire sur le territoire, et de renforcer l'accessibilité universelle à une alimentation de qualité (jardins partagés, potagers partagés, agriculture urbaine, pépinières de quartier...);

Soutenir la mutualisation des pratiques et le développement de solutions alternatives pour un accès digne à une alimentation de qualité et pour lutter contre la précarité alimentaire (groupements d'achats, mutualisation d'espaces ou de fonctions, développement de systèmes d'information partagés...);

Contribuer au développement des activités collectives autour de l'alimentation saine et durable (cuisines partagées, espaces de rencontres autour de l'alimentation, tiers-lieux nourriciers...);

Accompagner l'essor des épiceries sociales et solidaires sur le territoire ;

Identifier, transmettre et valoriser des savoirs faire favorisant une production et une alimentation responsable, issus de la diversité culturelle des habitant.es et pouvant avoir un caractère patrimonial (livre de recettes, médias audio visuels, exposition...).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Favoriser une production alimentaire durable et créatrice de lien social ;
- Proposer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité (espaces partagés, outils pédagogiques...);
- Créer une offre ou des lieux de formations autour de l'alimentation saine et durable.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en investissement, dans la limite de 80% du cout total du projet**. Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement (Fiche 11A et fiche 11B) est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis correspondant à la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

Pour tout renseignement : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en oeuvre les actions suivantes :

- La création de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts, ou locaux, ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire et de lutte contre la précarité alimentaire ;
- La création de cuisines partagées ;
- Une création de lieux de production agricole et/ou de jardins partagés soucieuse de la préservation de la biodiversité et génératrice de lien social, d'inclusion et d'accompagnement des publics à une alimentation saine ;
- Une création d'atelier de transformation de produits alimentaires, ou toute autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale.

Possibilité d'occupation temporaire du foncier départemental

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le lauréat du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité,) doivent être pensés par les candidats et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe n°2 du présent règlement (voir p. 84).

> Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

Fiche 13

NOUVELLES URBANITÉS ET NOUVEAUX USAGES DE L'ESPACES PUBLICS (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN IV T2F13 nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espaces publics

Le territoire séquano-dionysien regorge d'une créativité qui lui est propre, qui participe à l'évolution de l'urbanité et au « faire société » en Seine-Saint-Denis. Le Département, via sa marque de territoire In Seine-Saint-Denis, a à cœur de positionner la Seine-Saint-Denis comme un territoire créatif, précurseur, avant-gardiste, qui incarne les nouvelles urbanités ou les nouveaux usages de l'espaces publics

Pouvoirs publics, porteur.se.s de projets et habitant.e.s repensent les usages des communs et innovent pour imaginer le territoire de demain, inclusif et collaboratif ainsi que pour un partage égalitaire de l'espace public. Promouvoir un égal accès à l'espace public est une des priorités du Département de la Seine-Saint-Denis dans son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, la liberté des femmes à occuper l'espace public, à toute heure du jour et de la nuit et à égalité avec les hommes, reste à conquérir.

Les projets soutenus devront permettre de (re)valoriser l'espace public séquano-dionysien, pour initier des changements de regard, de paysage et d'usages.

Objectifs de la fiche thématique

- Valoriser l'espace public. A ce titre, seront exclus tout projet qui portera sur des espaces privés ou semi-publics (tiers-lieux, cours d'école, etc.).
- Penser la place des femmes et permettre la réappropriation des espaces publics par la mise en place de mobilier inclusif ou d'équipements favorisant un environnement sécurisé.
- Concevoir du mobilier urbain, déployer des nouvelles formes d'installations et d'occupations ludiques, artistiques ou sportives de l'espace public (banc, parklet, végétalisation, installation ludique...) et de ses abords
- Développer des projets de végétalisation dans l'espace public ou contribuant à son embellissement.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et les résultats attendus des actions, et notamment l'impact escompté en termes de : développement du lien social, participation (co-conception / co-construction) des habitants, créativité, valorisation des filières éducatives et savoir-faire territoriaux, inscription dans une démarche durable ou de réemploi et d'émergence de talents, réappropriation des femmes des espaces publics.
- L'implantation sur des territoires moins dotés en structures collectives et collaboratives.
- La dimension multi-partenariale des projets (co-financements et/ou coportage des projets).

! Ces actions doivent nécessairement rentrer en conformité avec les occupations permises et autorisées notamment par les communes. Il sera demandé au porteur de projet l'autorisation d'occupation si nécessaire, ou de détailler si une demande est en cours, ou les démarches à mettre en œuvre pour l'obtenir dans le dossier de candidature. Cela peut prendre la forme d'un engagement ou d'un soutien d'une collectivité, d'un bailleur, etc. L'obtention de la subvention départementale sera conditionnée à l'accord du gestionnaire / propriétaire des lieux le cas échéant.

Certains projets d'aménagement de l'espace public visant à traiter la question du genre peuvent nécessiter à la fois des subventions en investissement (objet de la présente fiche 12) et en fonctionnement (pour animer les installations notamment). Dans ce cas, les porteurs de projet peuvent déposer leur candidature à la fois sur la fiche 13 ainsi que sur la fiche 20 « Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Financement

Soutien maximum de 10 000 € par projet en investissement uniquement dans la limite de 80% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de **transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée**. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- > des projets de végétalisation de l'espace public ou de délaissés visibles depuis l'espace public : bacs et murs végétalisés, jardinage urbain, plantations en pleine terre, pieds d'arbres etc.,
- > des projets de prototypage, de construction de mobilier urbain et d'installation dans l'espace public, ou contribuant à son animation et à sa requalification de manière visible, notamment : tables et assises, mobilier ou installation ludique, œuvre d'art et installation artistique, agrès sportifs (non-genrés),
- > des actions de signalétique et de scénographie urbaine, de parcours paysager ou artistique,
- > des projets d'installations qui visent à animer les abords et occuper la riveraineté des voies départementales en accord avec les propriétaires des terrains visés et les villes (rez-de-chaussée, pied d'immeuble, espace vert délaissé...). Les actions en extérieur devront viser une réappropriation de lieux peu valorisés,
- > des projets d'aménagements et d'installation pensés pour permettre la réappropriation de l'espace public par les femmes,
- > des projets d'aménagements en marge d'équipements sportifs pour un accès égal des femmes et des hommes.

Concernant le mobilier urbain et les installations en extérieur, seront soutenues soit des actions de prototypage, soit des actions de déploiement sur plusieurs mois de manière à engager un changement d'usages et à avoir un retour sur expérience de la part des porteurs de projet. Ces propositions devront s'accompagner d'un plan de gestion et d'entretien explicite. Cela vaut également pour les projets à caractère de jardinage urbain, artistique et sportif.



La présente fiche porte sur des projets d'investissement. Les projets nécessitant des subventions de fonctionnement, notamment pour animer des démarches de sensibilisation à l'égalité femmes – hommes relèvent de la fiche « Promotion des droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes ». Les porteurs de projets sont libres de postuler sur les deux fiches, conformément au règlement général.

Vous portez un projet dans un tiers-lieux ? Rendez-vous plutôt sur la fiche n°15 « émergence de talents » !

Possibilité d'occupation temporaire du foncier départemental

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le lauréat du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité,) doivent être pensés par les candidats et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe du présent règlement (voir p. 84).

> Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

Fiche 14

ACQUISITION D'OBJETS D'ART « POP COLLECTION » : L'ART DES TRANSITIONS

POUR CETTE FICHE UNIQUEMENT, VOTRE DOSSIER EST A TRANSMETTRE PAR MAIL A : collection@seinesaintdenis.fr EN COMPLÉTANT LE FORMULAIRE EN ANNEXE 1.

! IL N'EST PAS NECESSAIRE DE S'INSCRIRE SUR LA PLATEFORME DE DEPOT.

Un appel à propositions pour enrichir la collection départementale d'art contemporain d'œuvres d'artistes liés au territoire

La collection départementale d'art contemporain conserve plus de 2 500 œuvres d'artistes français·es et étrangers·es. Elle est diffusée en priorité sur le territoire via des dispositifs participatifs et partenariaux pour aller à la rencontre des personnes qui vivent, travaillent, se déplacent en Seine-Saint-Denis. Pour en savoir plus sur la collection : <https://artsvisuels.seinesaintdenis.fr>

Pour traduire la vitalité créatrice du territoire, la présente fiche de l'Appel à Agir permet à toutes et tous les professionnel·le·s des arts visuels ayant développé un lien particulier avec la Seine-Saint-Denis de faire des propositions artistiques pour enrichir la collection départementale.

Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir l'acquisition d'œuvres créées par des artistes développant un lien avec le territoire de la Seine-Saint-Denis
- Enrichir de nouvelles œuvres les fonds de la collection départementale d'art contemporain en vue de leur diffusion sur le département et au-delà
- Acquérir des œuvres propices à développer l'échange, l'esprit critique et un discours en termes de médiation en vue de favoriser l'appropriation des œuvres par les habitant.e.s et de renouveler les modalités de diffusion de la collection

Publics et structures éligibles

Artistes inscrit·es dans un parcours artistique professionnel justifiant d'un ancrage sur le territoire de la Seine-Saint-Denis : domicile, lieu de travail, participation à des projets territoriaux tels que des résidences, œuvres créées en résonance avec la Seine-Saint-Denis (œuvres participatives avec habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, images de la Seine-Saint-Denis...).

Les artistes représenté·es par une galerie doivent confier le dépôt de leur candidature à leur galerie. Une galerie ne peut pas déposer plus de trois dossiers d'artistes comportant chacun deux œuvres au maximum.

Financement

Le prix par œuvre proposée ne devra pas dépasser **7 000,00 € TTC**. Un contrat d'achat sera proposé en cas d'acquisition.

Pour tout renseignement : collection@seinesaintdenis.fr

Modalités

Un dossier administratif complet doit être envoyé, c'est-à-dire un document comportant plusieurs visuels de l'œuvre avec son titre, sa date de création, sa technique, ses dimensions, le nombre d'exemplaires, son prix TTC, un texte de présentation, des renseignements administratifs.

1. La fiche technique de proposition et la fiche de renseignements (annexes n°1) doivent être retournées remplies lors de la phase de candidature.
2. Elle est à retourner à l'adresse suivante : collection@seinesaintdenis.fr

La proposition d'œuvre.s (fiche technique et ensemble des pièces demandées) est à avant le 29/02/2024. Au-delà de 5 Mo, il est demandé de communiquer un lien de téléchargement.

3. Après examen de la recevabilité des dossiers, des propositions seront évaluées par un jury composé de professionnels·les de l'art mais aussi de l'éducation artistique et culturelle.

La liste des œuvres retenues pour rejoindre la collection sera validée par l'exécutif départemental sur la base de l'avis du jury.

Type de projets éligibles

Tous les supports peuvent être proposés : dessin, peinture, vidéo, installation, sculpture... Compte tenu des modalités de diffusion de la collection, les œuvres sont amenées à être présentées dans des contextes non muséaux. Ainsi, des conditions restrictives de monstration et de conservation préventive, des volumes importants, des protocoles d'installation complexes seront vus comme des critères négatifs lors de la sélection des propositions.

Une attention sera portée sur les enjeux d'inclusion : artistes en situation de handicap ou œuvres travaillant expressément sur la notion de handicap ainsi que les problématiques en lien avec les transitions écologiques.



Les œuvres proposées devront obligatoirement être déjà produites et existantes. Un artiste peut déposer jusqu'à deux dossiers d'œuvres.



3

Règlement thématique 3 Agir IN Seine-Saint-Denis

ENGAGEMENT CITOYEN

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la citoyenneté, de l'engagement local comme international et de lutte contre les discriminations. Il souhaite soutenir tout particulièrement les initiatives valorisant l'émergence de talents et mobilisant les jeunes du territoire.

Le Département soutient également les jeunes séquano-dionysiens qui, par leur talent, participent à la création et au développement de l'identité du territoire ; objectif porté par la démarche de la marque de territoire IN Seine-Saint-Denis.

De plus le Département, avec son centre de ressources « Via le monde » fait la promotion de l'engagement local, européen et international auprès de la jeunesse, à travers des projets utiles et innovants socialement. Il accompagne également les porteur.se.s de projets et les diasporas séquano-dionysiennes dans leur action en faveur de la citoyenneté mondiale et du développement durable et inclusif ici et là-bas. En 2018, le Département a aussi obtenu le label « Centre d'Information Europe Direct (CIED) » renforçant sa mission d'information, de conseil et d'aide aux citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne et à la citoyenneté européenne.

Le Département soutient également les jeunes séquano-dionysiens qui, par leur talent, participent à la création et au de l'identité du territoire ; objectif porté par la démarche de la marque de territoire IN Seine-Saint-Denis.

Enfin, le Département fait de la lutte contre toutes les discriminations une priorité. Il est ainsi le seul Département titulaire du Label Diversité. Fort de cet engagement, il souhaite soutenir les initiatives sur son territoire visant à lutter contre les stéréotypes et les discriminations.

Ainsi, cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis s'adresse à tout porteur.se d'un projet en faveur de l'engagement, de la citoyenneté ou de la promotion du territoire ici et là-bas.

Fiche 15

ENGAGEMENT POUR L'ÉMERGENCE DE TALENTS (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F15 engagement pour l'émergence de talents

La marque de territoire In Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Notre territoire incarne la jeunesse, le dynamisme, l'innovation économique, sociale et environnementale. C'est pourquoi la démarche du In Seine-Saint-Denis souhaite faire connaître les acteurs locaux qui participent à l'émergence de talents et à la valorisation de la créativité sur notre territoire.

Objectifs de la fiche thématique

- Construire des partenariats structurants pouvant favoriser l'émergence de talents dans divers domaines (culturels et artistiques, économiques, associatifs, éducatifs, écologiques...) en Seine-Saint-Denis,
- Participer à l'émergence, au partage et à la reconnaissance des talents, en luttant contre les discriminations,
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Lutter contre les clichés territoriaux et valoriser l'identité territoriale.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et les résultats attendus des actions pour l'émergence de talents,
- La pertinence du parcours d'accompagnement proposé pour permettre la progression des bénéficiaires,
- La valorisation des atouts de la Seine-Saint-Denis,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif,
- La dimension multi-partenaire des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux ;

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet uniquement en investissement, dans la limite de 80% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- > Parcours d'accompagnement d'artistes émergents ou de jeunes talents (+18 ans) ;
- > Incubateurs de projets et d'idées ;
- > Structuration de tiers-lieux autour de l'émergence de talents.



Ne sont pas éligibles les projets structurés autour des actions ci-dessous :

- > *Ateliers de sensibilisation destinés au grand public ;*
- > *Temps événementiels artistiques (festivals, représentations etc.)*

Fiche 16

JEUNESSE·S, ENGAGEZ-VOUS ! (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F16 jeunesse.s, engagez-vous !

Les jeunes représentent 30% de la population de Seine-Saint-Denis et constituent un atout considérable pour le présent et l'avenir du territoire. Ils et elles sont les citoyen·ne·s qui construiront le monde de demain.

Le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite mettre l'accent sur le pouvoir d'agir des jeunes, avec une prise de conscience de l'interconnexion des problématiques (agriculture, écologie, climat, santé, migrations, égalité femme/homme, éducation, droits humains, etc.).

Le Département propose de promouvoir la citoyenneté des jeunes selon deux volets :

- Le soutien aux associations qui proposent des pratiques d'éducation populaire renouvelées, portant sur les enjeux civiques (laïcité, connaissances des institutions). Ces pratiques visent à favoriser la confiance en soi des jeunes, pour qu'ils et elles osent changer les institutions, qu'ils ou elles innovent davantage dans des projets associatifs et collectifs. Les projets doivent avoir un ancrage séquanodionysien.
- Le soutien aux projets portés directement par des groupes de jeunes constitués ou non en association. Ce volet vise à soutenir la volonté de réussir des jeunes, de se construire et d'être citoyen·ne. Ces projets doivent favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale en Seine-Saint-Denis leur engagement et leur citoyenneté.

Objectifs de la fiche thématique

- Encourager les initiatives qui aident les jeunes à **avoir confiance** en leur capacité d'agir sur le monde et particulièrement **d'influencer** les politiques publiques.
- Créer l'encapacitation des jeunes de 15 à 30 ans au travers de nouvelles pratiques d'éducation populaire.
- Aider à l'émergence de projets sur le territoire départemental, **développer le lien** avec les jeunes du Département et les professionnel.le.s de terrain.
- **Favoriser les projets collectifs** de jeunes entre 15 et 30 ans pour les accompagner dans leur démarche citoyenne.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

Public cible

Jeunes entre 15 et 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, organisé·e·s en association.

Les critères de sélection complémentaires au règlement général

- La dimension collaborative et participative du projet
- Les outils d'animation et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, événements, expositions, documentation etc.
- Les projets portés par des groupes de jeunes, s favorisant la mixité (dans leur contenu, leur élaboration ou en termes d'impact) ;
- Les projets portés par des groupes de jeunes, témoignant de leur engagement et de leur motivation, du nombre de jeunes concernés, de l'utilité sociale du projet, de son impact sur la vie locale, de son caractère innovant et de sa faisabilité.

Financement

Soutien maximum de **5 000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 50% du cout total du projet.** Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Les groupes de jeunes non constitués en association peuvent postuler à un financement à condition de passer par une association tutrice et de faire parrainer le projet par celle-ci ou un service municipal de jeunesse.

Pour tout renseignement : sbouysahali@seinesaintdenis.fr

Fiche 17A

CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F17 citoyenneté et solidarité internationale

Avec presque 130 nationalités et encore davantage de langues parlées, la Seine-Saint-Denis est un territoire résolument ouvert sur le monde. En soutenant les initiatives d'éducation à la citoyenneté et de solidarité internationale, le Département entend contribuer à la construction d'une société plus juste, ouverte, solidaire et durable et de permettre aux citoyens d'assumer un rôle actif tant au niveau local que mondial.

Objectifs de la fiche thématique

Accompagner les acteurs du territoire qui souhaitent agir sur les grands défis mondiaux contemporains et les Objectifs du Développement Durable, au niveau local, européen ou international.

Structures éligibles

Cette fiche s'adresse à tous les porteurs de projets souhaitant porter des actions sur et vers l'international : diasporas, associations de solidarité locale ou internationale, acteurs jeunesse, acteurs éducatifs, acteurs culturels, etc.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Pour tous les projets :

- > Démontrer la dimension partenariale du projet ;
- > Démontrer les efforts entrepris pour pérenniser le projet ;

Pour les projets à l'international :

- > Réalisation d'un diagnostic de terrain préalable ;
- > Démontrer l'implication des autorités locales et l'appropriation du projet par les populations locales ;
- > Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre, suivre et mesurer l'impact du projet ;
- > Capacité à démontrer la viabilité économique du projet : doit être obligatoirement fourni en annexe un compte prévisionnel d'exploitation sur 3 ans ;
- > Présence de devis en annexe pour toute dépense excédant 500 euros ;
- > En plus de la réalisation de son projet à l'international, l'association porteuse doit prévoir une action d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Seine-Saint-Denis.

Pour les projets en Seine-Saint-Denis

- > Démontrer le mode de construction participatif du projet

Financement

Soutien maximum de **7000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 50% du coût total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

! Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- > Les projets d'urgence ou post-crise ;
- > Les projets impliquant du don (matériel, livres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements) ;
- > Les actions individuelles ou sans partenaire local ;
- > Les projets ponctuels sans autonomie avérée.

Type de projets éligibles

Les projets peuvent se dérouler à l'international ou sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Les projets à l'international doivent démontrer un lien avéré avec la Seine-Saint-Denis et les projets locaux doivent démontrer un lien avec l'international.

➤ Micro-projets de solidarité internationale visant à améliorer les conditions de vie des populations et œuvrer en faveur des Objectifs du Développement Durable : résilience des territoires face au changement climatique, alimentaire, eau et assainissement, éducation et formation professionnelle, égalité femmes-hommes, santé, sport, culture, développement économique...

➤ Projets pédagogiques pour sensibiliser les publics à la citoyenneté et à la solidarité internationale, notamment sur les grands déséquilibres et les interdépendances mondiales, sur la solidarité internationale comme facteur de changement social, sur les droits humains, sur la culture d'accueil des populations migrantes et sur la culture de paix.

FICHE 17B : CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : *IN T3F17 citoyenneté et solidarité internationale*

Avec presque 130 nationalités et encore davantage de langues parlées, la Seine-Saint-Denis est un territoire résolument ouvert sur le monde. En soutenant les initiatives d'éducation à la citoyenneté et de solidarité internationale, le Département entend contribuer à la construction d'une société plus juste, ouverte, solidaire et durable et de permettre aux citoyens d'assumer un rôle actif tant au niveau local que mondial.

Objectifs de la fiche thématique

Accompagner les acteurs du territoire qui souhaitent agir sur les grands défis mondiaux contemporains et les Objectifs du Développement Durable, au niveau local, européen ou international.

Structures éligibles

Cette fiche s'adresse à tous les porteurs de projets souhaitant porter des actions sur et vers l'international : diasporas, associations de solidarité locale ou internationale, acteurs jeunesse, acteurs éducatifs, acteurs culturels, etc.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Pour tous les projets :

- Démontrer la dimension partenariale du projet ;
- Démontrer les efforts entrepris pour pérenniser le projet ;

Pour les projets à l'international :

- Réalisation d'un diagnostic de terrain préalable ;
- Démontrer l'implication des autorités locales et l'appropriation du projet par les populations locales ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre, suivre et mesurer l'impact du projet ;
- Capacité à démontrer la viabilité économique du projet : doit être obligatoirement fourni en annexe un compte prévisionnel d'exploitation sur 3 ans ;
- Présence de devis en annexe pour toute dépense excédant 500 euros ;
- En plus de la réalisation de son projet à l'international, l'association porteuse doit prévoir une action d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Seine-Saint-Denis.

Pour les projets en Seine-Saint-Denis

- Démontrer le mode de construction participatif du projet

Financement

Soutien maximum de **7000 € par projet en investissement uniquement, dans la limite de 50% du coût total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

! Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les projets d'urgence ou post-crise ;
- Les projets impliquant du don (matériel, livres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements) ;
- Les actions individuelles ou sans partenaire local ;
- Les projets ponctuels sans autonomie avérée.

Pour tout renseignement : europainternational@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Les projets peuvent se dérouler à l'international ou sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Les projets à l'international doivent démontrer un lien avéré avec la Seine-Saint-Denis et les projets locaux doivent démontrer un lien avec l'international.

➤ Micro-projets de solidarité internationale visant à améliorer les conditions de vie des populations et œuvrer en faveur des Objectifs du Développement Durable : résilience des territoires face au changement climatique, alimentaire, eau et assainissement, éducation et formation professionnelle, égalité femmes-hommes, santé, sport, culture, développement économique...

➤ Projets pédagogiques pour sensibiliser les publics à la citoyenneté et à la solidarité internationale, notamment sur les grands déséquilibres et les interdépendances mondiales, sur la solidarité internationale comme facteur de changement social, sur les droits humains, sur la culture d'accueil des populations migrantes et sur la culture de paix.

Fiche 18

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ICI ET LÀ-BAS (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : *IN T3F18 lutter contre les violences faites aux femmes ici et là-bas*

L'Observatoire des Violences envers les femmes (OVF) et la Direction Europe International (DEI) du Département de la Seine-Saint-Denis pilotent le programme coopération décentralisée « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violences » visant à renforcer les politiques publiques locales de lutte contre les violences envers les femmes. Dans l'objectif de constituer un réseau de d'associations et de sensibiliser à la question des violences, la présente fiche prévoit de soutenir les initiatives de solidarité internationales portées par des organisations séquano-dyonisienne en faveur de la lutte contre les violences envers les femmes dans d'autres pays.

Objectifs de la fiche thématique

- Prévenir les violences envers les femmes ;
- Protéger les femmes victimes de violences et leurs enfants ;
- Renforcer les capacités de lutte à travers la formation des professionnel.les au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des femmes victimes ;
- Soutenir les campagnes de plaidoyer et sensibilisation pour informer sur les droits tout en œuvrant pour amélioration des lois.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général. Cette fiche vise plus particulièrement :

- Les associations de solidarité internationale ;
- Les organisations issues des diasporas.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Identification d'un besoin par la réalisation d'un diagnostic de terrain ;
- Présence d'un partenaire local et détails de son rôle dans le projet ;
- Présentation des synergies envisagées avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre, suivre et mesurer l'impact du projet ;
- Programmation dans le projet d'une ou plusieurs actions de sensibilisation sur les violences envers les femmes à destination des habitants de la Seine-Saint-Denis.

Financement

Soutien maximum de **8000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 50% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement : europainternational@seinesaintdenis.fr
sbouysahali@seinesaintdenis.fr**

Fiche 19

RENFORCER LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F19 renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes

L'expérience de mobilité européenne et internationale tend à être considérée de plus en plus comme une étape incontournable du parcours éducatif des jeunes, voire à constituer une nouvelle norme qui s'impose à chacun, que le jeune soit étudiant, apprenti et même sans qualification.

Elle est traditionnellement considérée comme un levier pour l'épanouissement et le développement personnels, l'enrichissement culturel et l'intégration sociale et professionnelle. La mobilité faciliterait également l'émergence d'une citoyenneté européenne et internationale, la compréhension interculturelle, le « vivre ensemble » et la paix. Pourtant, force est de constater que l'accès à la mobilité européenne et internationale n'est pas aisé pour certains et que, en particulier pour les jeunes de Seine-Saint-Denis en difficulté, elle reste un nouveau droit à conquérir.

Ces nombreuses vertus accordées aux déplacements au-delà de nos frontières constituent autant de légitimations en faveur du développement d'une action publique relative à la mobilité des jeunes. L'enjeu de sa démocratisation demeure central.

Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir les actions portées par des jeunes ou impliquant des jeunes et qui contribuent à leur engagement dans des projets de solidarité internationale, à leur sensibilisation à la citoyenneté européenne, et/ou à leur insertion socioprofessionnelle ;
- Favoriser les projets de mobilité collective en Europe ou à l'international, portés par des associations accompagnant des jeunes, notamment celles et ceux avec moins d'opportunités ;
- Soutenir les projets d'accueil de groupes de jeunes européens et internationaux en Seine-Saint-Denis et qui contribuent à des rencontres interculturelles ;
- Préparer les groupes de jeunes ou les professionnels à un départ et à une rencontre interculturelle.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Les groupes de jeunes non constitués en association peuvent postuler à un **financement à condition de passer par une association tutrice ou un service municipal de jeunesse et de faire parrainer le projet par celle-ci**. L'association tutrice doit remplir les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus et s'engage à respecter les obligations liées à la convention de subvention.

Public cible

- Les jeunes âgés de 16 à 30 ans ;
- Les jeunes ayant le moins d'opportunités de formation, d'études ou confrontés à des obstacles sociaux (victimes de discriminations ou se trouvant dans une situation précaire), à des obstacles économiques (sans emploi ou ayant des revenus faibles), à un handicap, à des difficultés éducatives (décrochage, rupture scolaire, jeunes peu qualifiés), à des obstacles géographiques.
- Les groupes mixtes, ciblant autant les femmes que les hommes.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Avant le départ, organisation d'un temps de préparation au départ avec les jeunes afin d'aborder les enjeux de l'interculturalité et de la solidarité internationale. La formation doit permettre aux jeunes d'interroger et construire leur propre projet au départ, et de se projeter sur ce que peut apporter la mission dans leur parcours personnel. Pour les mobilités en Europe, la préparation au départ doit explicitement aborder les enjeux de citoyenneté européenne ;
- Implication des jeunes dans la conception du projet ;
- Développement d'un partenariat avec une organisation locale ;
- Sur place, organisation d'une rencontre interculturelle et promotion des valeurs de citoyenneté et d'engagement ;
- Minimum de 5 jeunes impliqués dans le projet. Les projets impliquant des jeunes femmes et/ou des jeunes n'étant jamais partis en mobilité seront favorisés ;
- Au retour, organisation d'une restitution et d'un partage d'expérience à destination des habitants de Seine-Saint-Denis ;
- Prise en compte du développement durable et de l'éco-responsabilité dans la conception du projet (mode de transport, restauration, sensibilisation des participants). Dans l'instruction des projets de mobilité européenne, ceux qui prévoient un transport en train ou en bus seront privilégiés.

Ne sont pas éligibles

- Les projets impliquant du don (matériel, livres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements)
- Les mobilités vers les Territoires d'Outre-mer ;
- Les mobilités vers des zones rouges classées MEAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Financement

Soutien maximum **6000 euros par projet**, dans la limite de 50% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Les groupes de jeunes non constitués en association peuvent postuler à un financement à condition de passer par une association tutrice et de faire parrainer le projet par celle-ci ou un service municipal de jeunesse.

**Pour tout renseignement : europainternational@seinesaintdenis.fr
sbouysahali@seinesaintdenis.fr**

Fiche 20

PROMOUVOIR L'INTERCULTURALITE ET LA RICHESSE LINGUISTIQUE DU TERRITOIRE

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F20 promouvoir l'interculturalité et la richesse linguistique du territoire

La Seine-Saint-Denis est un territoire témoin des mutations urbaines passées, actuelles et à venir, où se côtoient de nombreuses nationalités, langues et cultures. Elle est également singulière par la composition jeune, cosmopolite et populaire de ses habitant.e.s³...

Promouvoir l'interculturalité, c'est valoriser la diversité des identités et pratiques culturelles de chacun.e et favoriser la communication entre elles. C'est donner à voir l'altérité, apprendre de l'autre, sans effectuer de hiérarchie entre la culture acquise et la culture institutionnelle. C'est partager un repas fait de spécialités de plusieurs régions du monde, participer à un spectacle de danses, découvrir un sport inconnu dans notre pays mais pratiqué dans le pays de notre voisin.e ...

C'est dans cette optique que le Département souhaite soutenir des projets mettant à l'honneur la diversité des langues, des pratiques culturelles et sportives, ainsi que les mémoires immigrées des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis.

Objectifs de la fiche thématique

Faire parler les langues : valoriser le multilinguisme⁴, la francophonie⁵ et le métissage des langues⁶

- Apprentissage ou renforcement de la maîtrise de la langue française : notamment pour celles et ceux qui en sont les plus éloignés (primo-arrivant.es, retards d'apprentissages etc.) ;
- Mobilité en territoire francophone : entre artistes, entrepreneur.euse.s, chercheur.euse.s, travailleur.euse.s socia.ux, responsables de lieux, etc ;
- Plurilinguisme⁷ et multilinguisme : valorisation de la diversité des parlers propre à notre territoire (le phrasé des banlieues, les accents, l'argot, etc.) et de la diversité des langues parlées sur le territoire ;
- « Mieux accueillir » : soutien à des projets de traduction pour « mieux accueillir », primo-arrivants, touristes, etc ;
- Métissage des langues : appui à projets qui démontrent l'enrichissement et la fluidité entre les langues.

Raconter la Seine-Saint-Denis : valoriser l'interculturalité, les cultures et les mémoires présentes sur le territoire

- Mémoires immigrées : la Seine-Saint-Denis est le Département français comptant le plus fort taux d'étranger.ère.s. La mémoire de ces migrations, des parcours mais aussi des cultures d'origine de ces diasporas doivent être protégées et valorisées (artisanat, sports, cuisine, arts, jeux, mode etc.) ;
- Faire vivre le métissage : la rencontre entre les diverses cultures d'origine sur le territoire français sont créatrices de partage, de nouveaux récits, de nouveaux usages mais aussi de questionnements à mettre en lumière ;

³ En Seine-Saint-Denis, 42% des habitant.e.s ont moins de 30ans, 30% de la population est immigrée, 28% des habitant.e.s vivent sous le seuil de pauvreté. Sources INSEE : recensement de la population 2020 et INSEE analyses Ile-De-France n°114, parution le 13 février 2020.

⁴ Le multilinguisme désigne ici la présence de plusieurs langues parlées dans une zone ou société donnée.

⁵ La francophonie désigne ici l'ensemble des locutrices et locuteurs de français comme langue de première socialisation, quels qu'en soient les accents et le niveau de maîtrise.

⁶ Le français est une langue traversée de rencontres et d'emprunts à d'autres langues (élixir de l'arabe, moustique de l'espagnol, banane ou cola des langues africaines, etc.).

⁷ Le plurilinguisme renvoie ici à la diversité des parlers réels, individuels et non standardisés (argot, phrasé de banlieue, etc.).

➤ Raconter la banlieue : densément peuplé, populaire, métissé, le territoire recoupe des réalités diverses, en perpétuels changements. Seront favorisés les projets qui racontent la banlieue, ses habitant.e.s et qui valorisent toutes les pratiques culturelles qui s'y inventent, quelles qu'en soient les disciplines (cultures hip-hop, sports et arts de rue, cuisines, installations, mode etc.)

Ces thématiques peuvent être abordées à travers différents modes d'actions : ateliers pédagogiques, propositions artistiques (littérature, musique, spectacle vivant, expositions, etc.), événements, rencontres (festival, concert, compétitions sportives, projections...). Les propositions artistiques dans l'espace public, accessibles à tous.tes seront favorisées.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4. du règlement général

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- La structure candidate doit répondre aux objectifs de la fiche indiquée ci-dessus
- Participer à l'émergence des talents artistiques et des esthétiques présentes sur le territoire ;
- Favoriser la prise en compte des droits culturels⁸: projets porteurs d'une participation accrue des habitant.e.s et des réseaux du territoires, afin de valoriser tous les groupes socio-culturels, notamment les plus discriminés et les moins représentés.
- La structure candidate devra favoriser des pratiques culturelles accessibles à tous.te.s, en particulier dans l'espace public. Lorsque le contexte le permet, l'extérieur permet de mieux interagir avec l'environnement du territoire. Si non, dans des lieux ouverts au public mais où ne se déroulent pas habituellement des événements culturels ;
- Prendre en compte dans les propositions les groupes et/ou communautés invisibilisées et/ou discriminées (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de l'apparence ou religion réelle ou supposée, de l'âge, du handicap, etc.) ;
- Le projet devra favoriser les actions dans les territoires et auprès de publics éloignés de l'offre culturelle ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs (culturels, institutionnels, associatifs ...) : construction participative du projet, des outils d'animation (techniques de pédagogie active) et de communication proposés (formations, ateliers, débats, projections, événements, expositions, documentation, etc.). Démontrer un impact auprès du public cible séquano-dionysien ;
- Les projets gratuits pour les participant.e.s seront favorisés.

Financement

Soutien maximum de 5000 € par projet en fonctionnement (et dans la limite de 50% du coût total du projet) pour tout projet porté par une unique structure. Ce niveau de soutien peut être réhaussé à 8000 € pour des projets coportés par plusieurs structures. Il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure (ou des structures) pour l'année du projet.

- Favoriser la prise en compte des droits culturels : projets porteurs d'une participation accrue des habitant.e.s et des réseaux du territoires, afin de valoriser tous les groupes socio-culturels, notamment les plus discriminés et les moins représentés

⁸ Droits culturels : droits de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références

Pour tout renseignement :

multitude@seinesaintdenis.fr; campusfrancophone@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

- › Evènements ;
- › Rencontres, conférences, tables rondes, projections-débats ;
- › Spectacle, restitution artistique ;
- › Outils de création culturelle ou pédagogique ;
- › Ateliers et animations avec les habitant.e.s

Fiche 21

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F21 lutter contre les discriminations

Selon le baromètre 2023 du ressenti et du vécu des discriminations en Seine-Saint-Denis, 69% des habitant.e.s ont été victimes d'au moins une discrimination au cours des 5 dernières années. Ce baromètre démontre également l'importance donnée par les habitant.e.s à l'action des associations et à leur rôle majeur dans la lutte contre toutes les formes de discriminations. Les habitant.e.s du Département ont également exprimé à 93% qu'il était important de transmettre l'histoire des lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations aux nouvelles générations. Ainsi, le Département poursuit son accompagnement des acteur·rice·s à la réalisation de leur projet en matière de lutte contre les discriminations et d'actions mémorielles.

Pour rappel : « Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (origine, handicap, orientation sexuelle, etc.) et relever d'une situation visée par la loi (l'emploi, le logement, l'accès aux services publics, etc.). »

Objectifs de la fiche thématique

- Sensibiliser la population séquanodionysienne à la non-discrimination et à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés,
- Faire connaître auprès de la population les recours en cas de discrimination, orienter et /ou accompagner les habitant.e.s victimes de discrimination.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. La présente fiche vise plus précisément les structures ayant pour missions principales la lutte contre les discriminations, mais également les structures culturelles, sportives ou sociales souhaitant développer des actions de luttes contre les discriminations.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation des personnes minorisées de la Seine-Saint-Denis,
- La dimension multi-partenariale des projets et le travail en réseau (co-financements et/ou co-portage des projets),
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif.

Financement

Soutien maximum de 10 000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 50% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement :
odde@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Des actions particulières contre les discriminations liées à au moins un des critères suivants : origine, religion, handicap, orientation sexuelle, apparence physique (grossophobie) ;
- L'accompagnement des victimes de discriminations, par exemple à travers des permanences d'accès aux droits ;
- Développement de pratiques associatives inclusives, favorisant la prise de responsabilités des personnes minorisées et la lutte contre les discriminations en interne de la structure
- Des ateliers alliant culture et sport et sensibilisation à la lutte contre les discriminations
- Des actions mémorielles de valorisation et de transmission des luttes.

Les projets spécifiquement dédiés aux discriminations en raison du critère du sexe, à la promotion de l'égalité femmes-homme en Seine-Saint-Denis ne relèvent pas de cette thématique, mais de la fiche n°20.

Pour tout renseignement, contacter la Délégation égalité citoyenneté à l'adresse citée ci-dessus.

Fiche 22

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F22 promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique du Département de la Seine-Saint-Denis. Il a d'ailleurs obtenu en 2019 le Label Egalité Professionnelle. Depuis 2021, le Département a fait le choix de renforcer son soutien aux structures ouvrant pour la promotion des droits des femmes et de l'égalité avec la création de cette fiche dédiée et l'attribution de subventions pour accompagner les projets sur le territoire.

Objectifs de la fiche thématique

- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- > Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. La présente fiche vise aussi plus précisément : les structures ayant pour missions principales l'égalité entre les femmes et les hommes, mais également les structures culturelles, sportives ou sociales souhaitant développer des actions de promotion de l'égalité.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation des femmes et minorités de genre de la Seine-Saint-Denis,
- > La dimension multi-partenariale des projets et le travail en réseau (co-financements et/ou co-portage des projets),
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux,
- > La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif ;

Financement

Soutien maximum de 10 000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 50% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement :

egalitediversite@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Éducation à l'égalité entre les filles et les garçons,
- Des actions à l'intersection entre la promotion de l'égalité et la prévention d'autres discriminations (grossophobie, transphobie, lesbophobie, etc.)
- Visibilité des femmes et du matrimoine dans l'histoire, dans la culture, le sport et dans l'art,
- Animation de projet œuvrant pour un accès et une occupation égalitaires de l'espace public entre les femmes et les hommes,
- Favoriser le développement de la pratique sportive par et pour les filles et les femmes par l'égal accès aux structures et aux équipements et/ou par la promotion d'actions de lutte contre le décrochage
- Promotion d'un égal accès entre les femmes et les hommes à la culture et aux loisirs par des actions de médiation et d'incitation à la pratique
- Développement de pratiques inclusives, favoriser la prise de responsabilités des femmes dans les associations et lutter contre le sexisme en interne de la structure

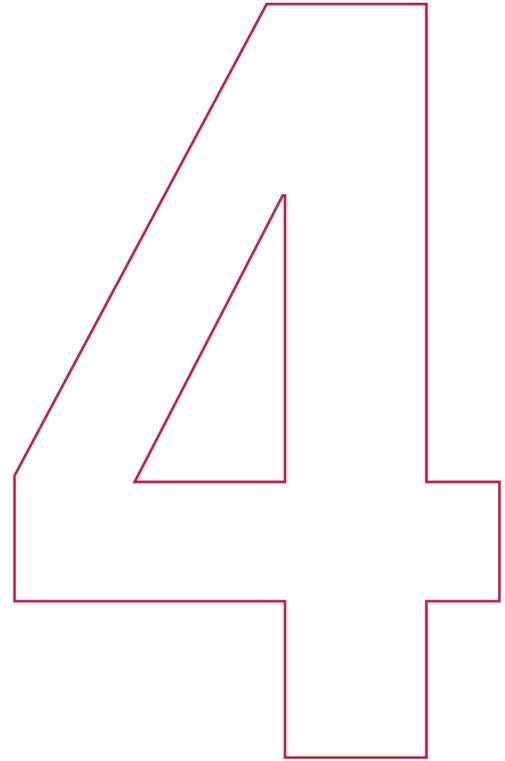
Les projets de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnements des victimes de violences conjugales, sexistes et/ou sexuelles en France ne sont pas éligibles à cette fiche, ils dépendent d'un autre appel à projet piloté par la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale :

partenariats-dpas@seinesaintdenis.fr

Les projets de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnements des victimes à l'international dépendent de la fiche n°18 : **partenariats-dpas@seinesaintdenis.fr**

Les projets d'aménagement de l'espace public demandant une subvention en investissement dépendent de la fiche n°12 « Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public ».

Certains projets d'aménagement de l'espace public visant à traiter la question du genre peuvent nécessiter à la fois des subventions en investissement (objet de la présente fiche 12) et en fonctionnement (pour animer les installations notamment). Dans ce cas, les porteurs de projet peuvent déposer leur candidature à la fois sur la fiche 12 ainsi que sur la fiche 20 « Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ».



Règlement thématique 4
Agir IN Seine-Saint-Denis

DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES ÉCORESPONSABLES IN SEINE- SAINT-DENIS (INVESTISSEMENT)

Dans un contexte de nécessaire transition écologique et sociale, la transformation de nos modes de production et de consommation doit s'accompagner d'un réel changement d'échelle. Les solutions et changements s'envisagent désormais de manière collective et placent en leur sein des dynamiques partenariales, qu'elles soient horizontales ou verticales.

Les acteurs, et notamment les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), répondent à ces logiques partenariales et s'organisent en filières dites « d'avenir ». Le tissu associatif et économique de Seine-Saint-Denis, notamment, a su être pionnier d'un grand nombre de filières visant à accélérer cette transition : réemploi, textile, alimentation durable, énergies citoyennes renouvelables, mobilités douces etc.

Ces filières d'avenir sont aujourd'hui au cœur des politiques de développement économique des territoires, impulsant des logiques de coopération qui répondent à des enjeux multiples : d'accès au gisement, de multiplicité d'acteurs, de mise en place de boucles circulaires, mais aussi de maintien de la valeur ajoutée sur le territoire.

Ainsi, le Département souhaite renforcer son soutien aux structures afin qu'elles progressent dans la structuration de filières innovantes et participent à la Seine-Saint-Denis de demain, résiliente et singulière.

THÉMATIQUE 4 : DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES ÉCORESPONSABLES IN SEINE-SAINT-DENIS (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T4F23 développement de filières écoresponsables In Seine-Saint-Denis

Éligibles à un soutien financier sur deux ans, les porteurs de projets devront être engagés dans ou en capacité d'initier une dynamique de filière dans les domaines de :

- De l'économie circulaire et des nouvelles façons de produire dans les domaines du textile, de la mode, du design ou encore de la cosmétique) ;
- De la construction durable en lien avec le service public de l'insertion qui en Seine Saint-Denis vise à la constitution d'une filière dans le domaine du bâtiment.

Objectifs de la fiche thématique

- Faire émerger ou consolider des projets co-portés tout en contribuant la structuration de filières « d'avenir » et renforcer les écosystèmes existants ;
- Soutenir les filières en lien avec l'économie circulaire et le réemploi, l'écoconstruction, la logistique durable et les systèmes productifs locaux innovants au titre de l'année 2024.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général. Cette fiche vise aussi :

- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- les structures portées ou accompagnées par une structure ESS déjà existante ;
- les structures culturelles de type SARL, Scic, Scop, SIVU ou EPCC ;
- les universités et instituts de recherche ;
- les établissements publics locaux d'enseignement, s'ils co-portent le projet avec une des structures citées ci-dessus.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Etre en capacité de présenter un plan de financement sur 2 ans pour les structures employeuses ;
- Témoigner d'une mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes etc.),
- Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

Le projet sera également favorisé s'il remplit les conditions suivantes :

- Si le projet a un impact en terme de développement social, en considérant son articulation avec l'écosystème local. Par exemple : les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois directs ou indirects, la création de nouvelles formations et l'émergence de « nouveaux métiers » ;
- S'il permet la localisation ou relocation d'activités sur le territoire ;
- S'il est implanté dans des zones dépourvues de structures ESS ;
- S'il développe ou s'installe dans des infrastructures « originales » permettant le « aller-vers » ou le transfert de compétences ;
- S'il implique les salariés dans la gouvernance de la structure et prône un développement durable de celle-ci ;
- S'il développe ou a d'ores et déjà à disposition un réseau actif de partenaires pour faire filière ;
- S'il dispose ou met en œuvre des liens avec des structures de formation, d'insertion ou du champ socio-éducatif ;

Financement

Soutien maximum de **50 000 € par projet en investissement**, sur une période conventionnée de 2 ans et dans la limite de 80% du coût total du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des devis à hauteur du montant voté en commission permanente. Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2024.

Attention : la subvention octroyée en 2024 pourra être renouvelée en tout ou partie en 2025 sur la base de fourniture d'un bilan et sous réserve de la formalisation par le partenaire d'une nouvelle demande de subvention.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles :

Par exemple (liste non-exhaustive)

- > Projet partenarial permettant la création d'une halle aux matériaux mutualisée et favorisant les pratiques partagées, le transfert de compétence ;
- > Projet de développement d'une coopérative d'éco-construction ;
- > Projet d'atelier textile, encourageant la relocalisation d'ateliers de production et le recours à des salariés en insertion.

> La subvention pourra permettre l'achat de tout matériel, outil, matériaux pérenne permettant le bon déroulé du projet.

Annexes

N°1 : FICHE TECHNIQUE DE PROPOSITION D'ŒUVRE

N°2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FONCIER DEPARTEMENTAL
DISPONIBLE



En lien avec l'annexe n°2, il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Annexe n°1 : fiche technique de proposition d'œuvre & feuille de renseignements

• Nom et prénom de l'artiste :

- Année et lieu de naissance
- Vit et travaille à
- Nationalité

• Œuvre (s) proposées : *titre et date*

- Techniques utilisées
- Dimensions
- Poids
- Surface totale d'installation nécessaire :
- Pièce unique constituée de ...
- Éléments (préciser le nombre) *

Multiple tiré àexemplaires (préciser le tirage total) *

Pour les vidéos : préciser le format du fichier natif, son poids

Préciser si l'œuvre est numérotée, datée, signée et à quel endroit de l'œuvre

Autres informations :

- Œuvre proposée : encadrée, non encadrée, encadrement à prévoir, socle inclus, socle non inclus (préciser les formats).
- Conditions spécifiques (montage, mise en espace, accrochage, maintenance, transport, manutentions, entretien)

S'il s'agit d'une installation : détailler les éléments et pièces qui la constituent en les détaillant avec précision dans une notice technique ou protocole à joindre à la proposition.

Prix TTC :

achat à l'artiste

ou

. achat auprès d'une galerie

Documentation à transmettre :

- Plusieurs visuels de l'œuvre, de différents points de vue
- Un court texte présentant l'œuvre
- Une notice technique le cas échéant
- Biographie et une présentation de la démarche de l'artiste

Ces documents devront être transmis sous format numérique n'excédant pas 5 Mo (sinon utiliser une plateforme de transfert de gros fichier)

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ARTISTES

Confidentiel – Fiche à retourner intégralement remplie

À retourner à : collection@seinesaintdenis.fr
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Service Culture Art et Territoire
93006 BOBIGNY CEDEX

NOM :
Prénom :
Pseudonyme :
Nom de jeune fille :
Adresse* :
Code postal - Ville - Pays :
Téléphone / Portable :
E-mail :
Date et lieu de naissance :
N° de sécurité sociale :
Nationalité :
Résidence fiscale :

Votre statut

Quel est votre régime social (artiste-auteur) ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Etes-vous titulaire d'un n°SIRET ? si oui, merci de nous le communiquer : Code APE :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Etes-vous inscrit·e à la sécurité sociale des auteurs ? - si oui, merci de nous communiquer votre n° :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Etes-vous affilié·e à une société de gestion des droits collective (ex. : ADAGP) ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
De quelle catégorie d'impôts relevez-vous (ex. : BNC) ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Chiffre d'affaires : inférieur à 37 400 € - égal ou supérieur à 37 400 € (rayer la mention inutile)

Situation actuelle (cochez les cases correspondantes) :

- Vente d'œuvre effectuée par l'artiste lui-même :
- Attestation de non précompte de la Maison des Artistes ou des AGESEA (joindre impérativement une copie pour l'année en cours, faute de quoi les cotisations devront être prélevées à la source)
- Préciser le régime de TVA choisi
- Artiste ou auteur étranger résidant en France (bénéfices non commerciaux imposables en France)
- Artiste ou auteur résidant hors CEE

Votre statut

Cadre réservé à l'Administration :

- Artiste non sujet au précompte des cotisations sociales à la source
- Artiste assujetti au précompte des cotisations sociales à la source
- Artiste non assujetti à la TVA, article 293.B du Code général des Impôts
- Artiste assujetti à la TVA, article 293.B du Code général des Impôts

Pour toute commande publique supérieure à 3000 € H.T (Code des Marchés Publics et du Code du Travail) il convient de :

1° - Copie de l'attestation « S 2353 a » établie par l'URSSAF certifiant que vous êtes à jour, au 31 décembre 2018, des vos obligations en matière de cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (**NB : La demande de ce certificat est à faire auprès de l'URSSAF sur l'imprimé Cerfa n°11943*01, recto-verso à remplir**) la Maison des Artistes ou les AGESEA peuvent vous transmettre cette attestation.

2°) Attestations fiscales « N° 3666 » (3 volets) certifiant que vous êtes en règle, au 31 décembre 2018, de ses obligations pour, selon votre statut :

- le paiement de l'impôt sur le revenu,
- le paiement de l'impôt sur les sociétés,
- le paiement de la T.V.A.

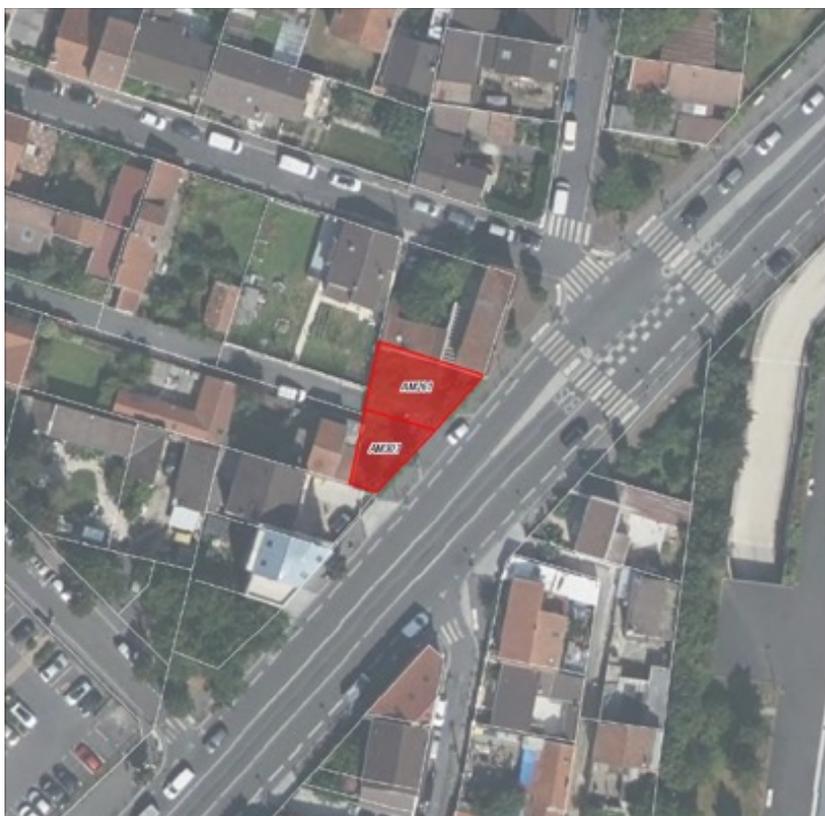
Cet imprimé est disponible sur le site Internet du MINEFI à l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr.

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UNE ATTESTATION DE NON PRECOMPTE le cas échéant

Annexe n°2 : liste du foncier départemental disponible

Attention : en lien avec l'annexe n°2, il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.



Site n°54
Pierrefitte-sur-Seine
216m²

Parcelles AM307, AM 261
100 rue Emile Zola

PLUI zone UH, espaces à dominantes résidentielle et d'habitat individuel, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites.

Terrain clos en friche.

> Thématique transition écologique
Fiches préconisées : 8 à 13



Site n°56
Pierrefitte-sur-Seine
451m2

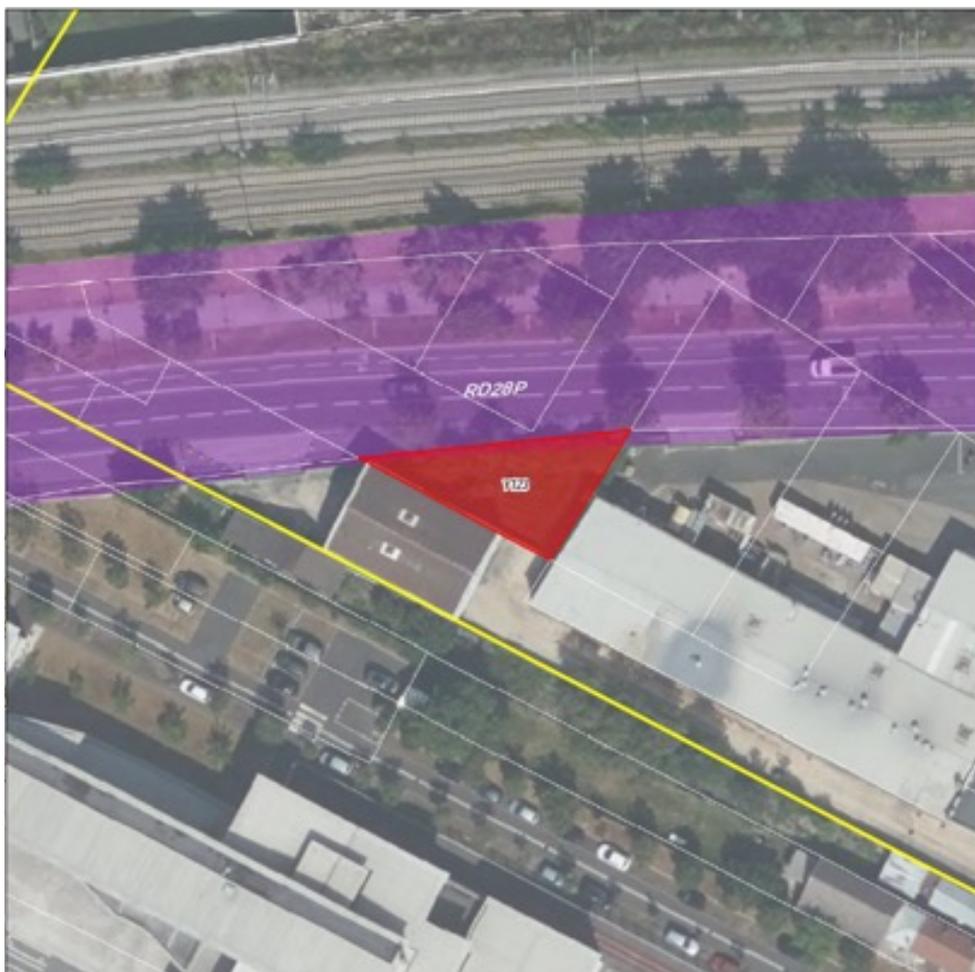
Parcelles AK171, AK201, AK203, AK206
32-36 rue Emile Zola

PLUI zone UH, espaces à dominantes résidentielle et d'habitat individuel, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites.

Il s'agit d'un terrain clos en friche.

➤ **Thématique transition écologique**

Fiches préconisées : 8 à 13



Site n°57
Pierrefitte-sur-Seine
237m2

Parcelle Y123
Chemin des joncherolles

PLUI zone UA regroupe les grandes zones d'activité économique à dominante d'activités du secteur secondaire ou non tertiaires, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites.

Il s'agit d'un terrain clos en friche.

> Thématique transition écologique

Fiches préconisées : 8 à 13



Site n°59
Rosny-sous-Bois
167m²

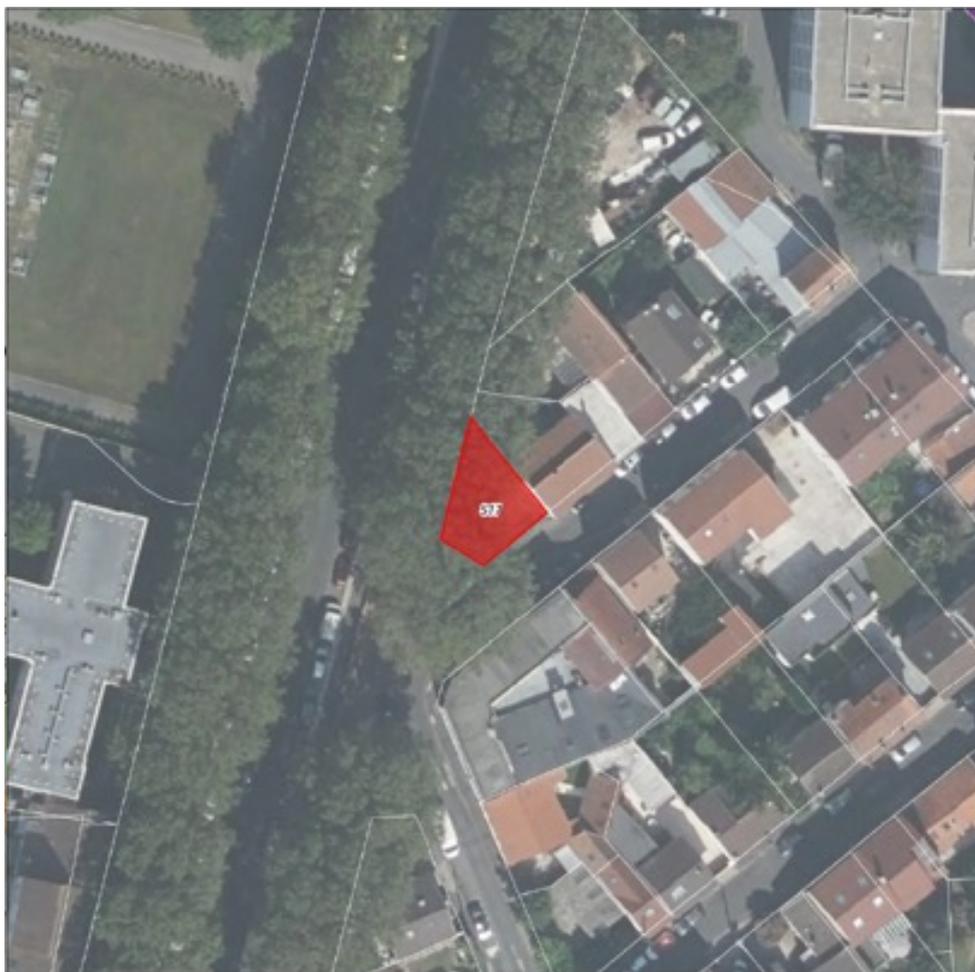
Parcelle Z53
63-65 rue du Quatrième Zouaves

PLU zone N espace boisé classé. Privilégier les activités agricoles et forestières.

Il s'agit d'un espace clos en friche.

➤ **Thématique transition écologique**

Fiches préconisées : 10



Site n°61
122m²

Parcelle S17
3B rue Jean Baptiste Clément

PLUI zone UH, espaces à dominante résidentielle et d'habitat individuel, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites.

Terrain clos en friche.

➤ **Thématique transition écologique**
Fiches préconisées : 8 à 13



Site n°63
Vaujours
250m2

Il s'agit d'une partie exploitable des parcelles A2265 et A2201
9 rue de Meaux

PLU zone UG, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites ou autorisées avec conditions.

Bande végétalisée ouverte sur la voirie

> Thématique transition écologique
Fiches préconisées : 10 à 13



Site n°67
Villetaneuse
1387m2

11 Parcelles
Angle rue Carnot et avenue Jean Baptiste clément

PLUI zone UVP correspond aux espaces urbains à composante végétale et paysagère. Elle regroupe des jardins, squares, espaces publics partiellement végétalisés, des espaces dédiés au sport, aux loisirs ou aux activités culturelles.

Espaces en gazon ouvert sur voirie

➤ **Thématique transition écologique**
Fiches préconisées : 10 et 13 (uniquement pour des aménagements paysagers)

AIR!



inseinesaintdenis.fr

Le IN Seine-Saint-Denis est la marque de territoire de

